

AFFICHE LE 5 FEVRIER 2010

**Séance Publique du Conseil Municipal du
Jeudi 28 JANVIER 2010**

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix et le vingt huit janvier à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 22 janvier s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire assisté de M. ALDUY, Mme PAGES, M. PARRAT, Mme PUIGGALI, M. RIGUAL, Mme QUERALT, M. HALIMI, Melle DAHINE, M. KAISER, Melle CONS, M. ROGER, Mme FABRE, MM. AMOUROUX, PULY-BELLI, Mme DE NOELL-MARCHESAN, M. ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoints ;

ETAIENT PRESENTS : Mme MAS, MM. SALA, ROURE, CABOT, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mme DA LAGE, MM. VERGES, HENRIC, Mme ANGLADE, MM. IAOUADAN, BOUHADI, Melle BRUZI, Mme BARRE, M. PONS, Melles BRUNET, MICOLAU, M. FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, AMIEL-DONAT, M. VERA, Mme CARAYOL-FROGER, MM. AMIEL, CODOGNES, Mme RIPOULL, Conseillers Municipaux ;

ETAIENT ABSENTS : MM. ROSTAND, GONANO, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS

Mme BEAUFILS donne procuration à Mme FABRE,
M. MERIEUX donne procuration à M. RIGUAL,
Mme SIMON NICAISE donne procuration à M. Le Maire,
M. CALVO donne procuration à M. PARRAT,
Mme VIAL-AURIOL donne procuration à M. ZIDANI,
Mme SANCHEZ-SCHMID donne procuration à M. ROGER,
M. GRAU donne procuration à M. CODOGNES

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Virginie BARRE, Conseillère Municipale

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

M. GONANO est présent à compter de l'information aux élus des décisions du Maire

M. ROSTAND est présent à compter du point 1

Mme SANCHEZ-SCHMID est présente à compter du point 1

M. HALIMI donne procuration à compter du point 1

M. ROSTAND donne procuration à M. HENRIC à compter du point 3

Mme MAUDET donne procuration à Mme BARRE à compter du point 3

Mme CUBRIS donne procuration à Mme RUIZ à compter du point 4

Melle MICOLAU donne procuration à M. VERGES à compter du point 6

M. AMOUROUX donne procuration à Mme QUERALT à compter du point 8A

Etaient également présents:

CABINET DU MAIRE

- M. Michel SITJA
- Directeur de Cabinet

- Mme Sylvie SIMON
- Chef de Cabinet

ADMINISTRATION MUNICIPALE:

- M. Xavier HEMEURY, Directeur Général des Services,
- M. COLOMER, Directeur Général des Services Techniques,
Mme Jacqueline CARRERE, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
 - M. Gérard SAGUY, Directeur Général Adjoint des Services,
Responsable du Département Ressources
- M. Dominique PIERI, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
M. Patrick FILLION, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale,
Population et Domaine Public,
 - M. Michel GAYRAUD, Directeur Général Adjoint des Services
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Personnels
 - M. Jean-Pierre BROUSSE, Directeur Général Adjoint
Responsable du Département Finances et Partenariats,
Melle Luisa ZERBIB, Directeur
Direction des Finances
Mme Sandra COGNET, Directeur
Direction de la Communication
 - Melle FERRES Sylvie, Rédacteur Territorial,
Gestion de l'Assemblée
 - M. Denis TASTU, Adjoint Administratif Principal
 - Melle Véronique BAGNOULS, Adjoint Administratif
Gestion de l'Assemblée
 - M. Michel RESPAUT, Technicien Territorial
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - ANNEE 2010

Rapporteur : M. LE MAIRE

// LE CONTEXTE LEGISLATIF EST PARTICULIEREMENT DENSE, AVEC DES REPERCUSSIONS FORTES POUR LES COLLECTIVITES, NOTAMMENT LA LOI DE FINANCES 2010 ET LE PROJET DE LOI DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

- ▶ LA LOI DE FINANCES 2010 2
- ▶ LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES 3
- ▶ DE NOUVELLES REFORMES 4

// LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL S'EST CONSIDERABLEMENT DEGRADE DEPUIS 2008. CEPENDANT, DES SIGNES DE REPRISE SE DESSINENT ET 2010 DEVRAIT RENOUER AVEC LA REPRISE, MEME SI CELLE-CI DEMEURE FRAGILE. 5

- //** PERPIGNAN, 1^{ERE} VILLE DE FRANCE POUR L'INVESTISSEMENT PAR HABITANT 6
- ▶ L'INVESTISSEMENT, GENERATEUR DE DEVELOPPEMENT 7
 - ▶ L'INVESTISSEMENT DES EQUIPEMENTS ET DES AMENAGEMENTS POUR LA QUALITE DE VIE DES PERPIGNANAIS 8
 - ▶ L'INVESTISSEMENT, PRODUCTIF DE RICHESSES ET MOTEUR DE L'EMPLOI 10

- //** CE NIVEAU D'INVESTISSEMENT A PU ETRE ATTEINT, GRACE À LA DYNAMIQUE DES RECETTES, AU NIVEAU EXCEPTIONNEL DES AIDES FINANCIERES OBTENUES ET À UN RECOURS À L'EMPRUNT À DES TAUX HISTORIQUEMENT BAS.
- ▶ LA DYNAMIQUE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 12
 - ▶ UN NIVEAU EXCEPTIONNEL D'AIDES FINANCIERES EN INVESTISSEMENT 12
 - ▶ LE RECOURS À L'EMPRUNT, À DES TAUX HISTORIQUEMENT BAS, EST UN CHOIX POLITIQUE 12

- //** PERPIGNAN, DES TAUX DE FISCALITE COMMUNAUX PEU ELEVES
- ▶ LES TAUX COMMUNAUX BLOQUES 8 FOIS DEPUIS 2001 13

- //** LES ORIENTATIONS 2010
- ▶ MAINTENIR UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT ELEVE SUR LE TERRITOIRE PERPIGNANAIS 16
 - ▶ LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 20

CONCLUSION 21

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue un moment important dans la vie d'une collectivité locale. C'est en effet l'occasion de définir la stratégie financière et la politique d'investissement. Le DOB est la 1^{ère} étape du cycle budgétaire qui se poursuit par le vote du budget.



// LE CONTEXTE LEGISLATIF EST PARTICULIEREMENT DENSE, AVEC DES REPERCUSSIONS FORTES POUR LES COLLECTIVITES, NOTAMMENT LA LOI DE FINANCES 2010 ET LE PROJET DE LOI DE REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

▶ **LA LOI DE FINANCES 2010**

✓ **Les modalités de remplacement de la Taxe Professionnelle**

Afin d'augmenter la compétitivité des entreprises françaises, en favorisant l'investissement productif, la loi de finances pour 2010 prévoit de supprimer la Taxe Professionnelle (TP). Elle sera remplacée, dès 2010, par une Contribution Economique Territoriale (CET) composée d'une Cotisation Locale d'Activité (CLA), assise sur les valeurs foncières des entreprises, et d'une Cotisation Complémentaire (CC) représentant, selon le chiffre d'affaires, de 0,5 % à 1,5 % de leur valeur ajoutée. Le taux de CC sera fixé au niveau national et le produit sera réparti entre les collectivités bénéficiaires en fonction de trois critères, l'effectif salarié, les bases de la CLA et la population.

L'ensemble CLA et CC ne pourra excéder 3 % de la valeur ajoutée. La TP sera également remplacée par une imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Ces nouveaux impôts seront perçus par les collectivités locales, qui pourront fixer le taux de la seule CLA.

Pour assurer la compensation intégrale de la perte de ressources que représente, pour les collectivités locales, la suppression de la TP, l'Etat leur transférera également certaines de ses propres recettes : le solde des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) et de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), une part des frais de gestion de la fiscalité directe locale et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Les collectivités ne disposeront d'aucun pouvoir de taux sur ces recettes. Des dotations budgétaires compléteront ces ressources transférées.

Les nouveaux impôts économiques (CET et IFER) s'appliqueront dès 2010 aux entreprises, mais les collectivités territoriales n'en percevront réellement le produit qu'en 2011. C'est également à cette date qu'elles toucheront les recettes transférées par l'Etat. Une redéfinition de la répartition des ressources fiscales, entre les différents niveaux des collectivités, permettra en 2011 la spécialisation des impôts locaux.

✓ **L'instauration de la contribution carbone a été annulée par le Conseil Constitutionnel**

Dans un contexte de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, la loi de finances prévoyait de mettre en place une contribution carbone (également appelée contribution climat-énergie), sous la forme d'une taxe additionnelle sur la consommation des énergies fossiles.

Les collectivités locales auraient été soumises à cette contribution, et en particulier, leurs dépenses en matière de combustibles et carburants.

La taxe carbone aurait été compensée pour les collectivités par la création d'un fonds auprès de l'ADEME. Ce fonds contribuerait, exclusivement, à financer les investissements des collectivités en matière d'économie d'énergie et de développement durable.

Le Conseil Constitutionnel a annulé ce dispositif mais le Gouvernement doit élaborer un nouveau texte pour une application au 1^{er} juillet 2010.

✓ **Les dotations de l'Etat**

Dans un contexte budgétaire national, marqué par une dégradation sans précédent des comptes publics, l'Etat impose aux collectivités un effort financier important :

- 2010 est la 2^e année d'application de l'enveloppe normée élargie et soumise à une norme « zéro volume », c'est-à-dire à l'inflation prévisionnelle inscrite en loi de finances. La norme pour 2010 s'établit donc à 1,2 %.

Dans la continuité de 2008 et 2009, l'année 2010 sera marquée par une stagnation, voire une diminution de certaines dotations et des compensations d'exonérations qui servent de variables d'ajustement (DCTP – compensation Taxe Foncière). L'augmentation de la population de Perpignan atténue les effets de cette rigueur imposée aux collectivités locales.

► **LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le projet de loi vise, notamment, comme objectifs principaux de :

- Réorganiser les collectivités autour de deux pôles, un pôle département-région et un pôle communes-intercommunalité,
- Simplifier le paysage institutionnel en achevant la couverture intercommunale du territoire national, en élargissant le cadre des intercommunalités, en favorisant les regroupements de collectivités sur une base volontaire et en supprimant les niveaux devenus superflus,
- Clarifier les compétences des différents niveaux de collectivités et encadrer la pratique des cofinancements.

Après la réforme de l'Etat, engagée dès 2007 dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), ce projet de loi de réforme des collectivités territoriales constitue donc la deuxième étape de la modernisation des structures administratives locales de la France.

Plusieurs textes sont déposés simultanément au présent projet de loi. Il s'agit du projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale, du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux, et enfin, du projet de loi organique relatif à l'élection des membres des conseils des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'achèvement et la rationalisation de la carte de l'intercommunalité impactera Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui regroupe, d'ores et déjà, 26 communes au 1^{er} janvier 2010.

Le schéma départemental de coopération intercommunale aura pour objectifs d'établir une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre, de supprimer les enclaves et discontinuités, de rationaliser les périmètres et le nombre de syndicats, et de tirer les conséquences de l'abrogation du dispositif des pays. Il doit être approuvé au plus tard le 31 décembre 2011.

Ce document servira de cadre de référence pour l'élaboration et l'examen de tout projet de création ou de modification d'EPCI. Ce schéma est validé par le préfet à l'issue d'une large concertation avec l'ensemble des conseils municipaux des communes, des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés, ainsi qu'avec la commission départementale de la coopération intercommunale. Le préfet est tenu d'intégrer au schéma les amendements que la commission adopte à la majorité des deux tiers dès lors qu'ils respectent les objectifs de couverture intégrale et de suppression des enclaves et discontinuités.

Ainsi, le périmètre de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération sera probablement élargi pour arriver à sa version définitive.

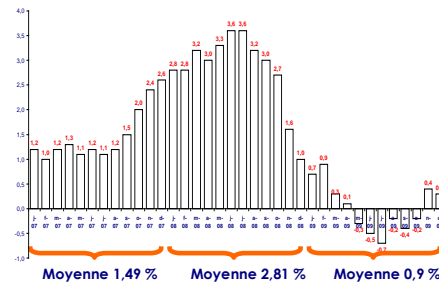
► DE NOUVELLES REFORMES

D'autres chantiers sont lancés par le gouvernement avec notamment la révision des valeurs locatives. Réforme souhaitée depuis longtemps, de grands bouleversements sont attendus sur les impôts locaux. Cette réforme complexe est cependant indispensable pour rétablir l'équité fiscale et devrait être négociée courant 2010.

Comme on peut le voir au travers de ces éléments, le cadre d'intervention des collectivités locales est en pleine mutation : un nouveau paysage territorial est probablement en train de se dessiner. La réforme de la fiscalité locale, réclamée depuis de nombreuses années, est en marche avec une première étape dès 2010 : la suppression de la Taxe Professionnelle et la mise en place des dispositifs de substitution.

// LE CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL S'EST CONSIDERABLEMENT DEGRADE DEPUIS 2008. CEPENDANT, DES SIGNES DE REPRISE SE DESSINENT ET 2010 DEVRAIT RENOUER AVEC LA REPRISE, MEME SI CELLE-CI DEMEURE FRAGILE.

✓ **L'inflation a fortement diminué en 2009**, notamment en raison de la baisse des produits pétroliers et des cours mondiaux de matières premières. L'hypothèse d'inflation de 2010 se situe autour de 1,2 % (après une inflation de 2,81 % en 2008 et de 0,9 % en 2009).



● **Evolution du prix du baril de pétrole**



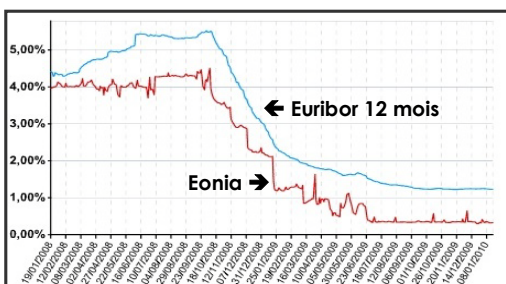
● **Evolution de la parité €//\$**



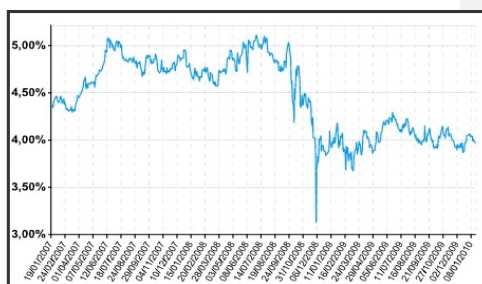
L'évolution du prix du baril, en 2009, est atténuée par un Euro qui reste très fort vis-à-vis du dollar. Le baril est monté jusqu'à 145 \$ en janvier 2008 et s'est effondré autour de 34 \$ début 2009, avant de reprendre progressivement de la valeur (autour de 75 \$ actuellement).

✓ **Les taux d'intérêt monétaire sont au plus bas depuis plusieurs mois et la BCE ne devrait pas augmenter son taux directeur avant le 2^e semestre de 2010.**

● **Evolution de l'Euribor sur 12 mois et de l'Eonia**



● **Evolution du taux de swap sur 20 ans**

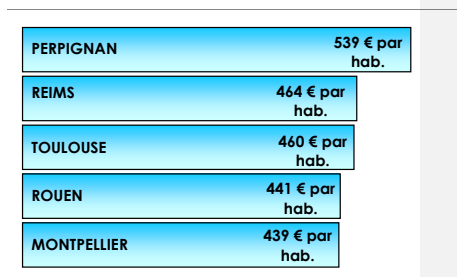


✓ **Le taux de chômage de la zone d'emploi de Perpignan est à nouveau en progression après une longue période de baisse.**

Le contexte économique et les conséquences de la crise doivent être pris en compte dans les orientations que nous définirons pour 2010, car le chômage est reparti à la hausse et les collectivités locales doivent contribuer, par leur investissement, à atténuer les effets de la crise, notamment sur le secteur du BTP.

PERPIGNAN, 1^{ÈRE} VILLE DE FRANCE POUR L'INVESTISSEMENT PAR HABITANT

- Les 5 villes françaises qui investissent le plus.



(Source : DGCP-DGCL, Compte Administratif 2008)

- Perpignan se situe au 3^e rang national pour l'investissement 2004/2008, avec 2 166 € derrière Toulouse (2 326 €) et Strasbourg (2 311 €).

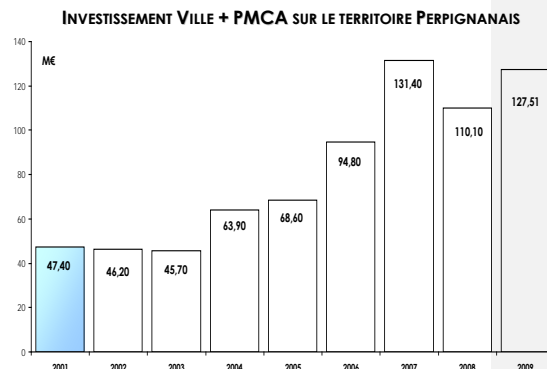
(Source : Agence de l'observatoire public évaluation système)

- Plus de 100 M€ sont investis chaque année sur le territoire de Perpignan, depuis 3 ans.

La progression des réalisations, issue des Comptes Administratifs, est indiscutable, comme en atteste le graphique ci-contre.

A ce montant pourrait être rajouté le volume de travaux des bailleurs sociaux (OPH-PR, I3F...) pour lesquels les aides de l'ANRU ont été un élément déterminant dans l'accélération des chantiers.

Ainsi, les travaux réalisés par l'OPH-PR se sont élevés à 21,5 M€ en 2009.



(Source : Comptes Administratifs)

- La convention avec l'Etat dans le cadre du plan de relance, par laquelle Perpignan s'engageait à mandater en 2009 au moins la moyenne des réalisations 2004/2007, est largement respectée. Ainsi, l'Etat va verser dorénavant le F.C.T.V.A. avec une année de décalage (au lieu de 2 précédemment). Et 2 années de F.C.T.V.A. (2007 dispositif normal et 2008 dispositif plan de relance) auront été encaissées en 2009.

- **Perpignan et la Communauté d'Agglomération ont lancé**, au moment même où la crise économique frappait directement le secteur du BTP, **des chantiers structurants** (hôtel d'agglomération, théâtre de l'Archipel, 4^e pont, rocade nord-est, espace aquatique Brutus, PNRU) **qui ont porté l'investissement 2009 à un niveau jamais égalé.**

La politique de la Ville a permis de maintenir à un haut niveau l'investissement et ainsi Perpignan et son agglomération ont pu se développer, s'équiper et soutenir l'emploi.

▶ **L'INVESTISSEMENT, GENERATEUR DE DEVELOPPEMENT**

Pour repositionner géopolitiquement Perpignan, avec la nouvelle proximité de Gérone et Barcelone liée à l'arrivée du TGV, la Ville a investi pour rendre son territoire attractif, tout en se donnant les moyens d'en préserver les atouts.

Afin d'hisser notre territoire parmi les agglomérations dynamiques de l'arc méditerranéen pour bâtir une cité solidaire préservant notre cadre de vie exceptionnel, ce projet s'organise autour de 6 orientations :

- Reconquête du centre historique (patrimoine, espaces et équipements publics),
- Intégration des quartiers en voie d'exclusion (Programme National de Rénovation Urbaine),
- Amélioration du cadre de vie des quartiers (équipements de proximité, voiries, espaces publics, services sociaux etc.),
- Modernisation des équipements dédiés à la petite enfance (crèches), l'enfance (écoles maternelles et primaires, centres aérés) et la jeunesse,
- Mise à niveau des grands équipements sportifs et culturels,
- Aménagement du quartier, des services et de l'habitat autour de la future gare TGV.

Le 18 janvier 2008, la Ville de Perpignan et la Communauté d'agglomération ont été les premières en France, à signer avec l'État, représenté par Jean-Louis Borloo Ministre de l'Écologie, du Développement et de la Mer, **une convention cadre dite "Grenelle 2015" ou G2015. Les deux entités s'étaient alors engagées à décliner la convention en un programme d'actions opérationnel à l'horizon d'un an.**

Ce programme d'actions est aujourd'hui finalisé, il a été adressé à l'État, au Préfet de Région et au Préfet du Département, pour avis et **approuvé à l'unanimité en séance du Conseil Municipal, le 17 décembre 2009.**

Organisé autour de 6 thèmes : Ville à énergie positive ; Villes archipel ; mobilité durable ; agriculture et alimentation ; espaces et ressources naturelles ; Ville éco-citoyenne, le programme d'actions « Grenelle 2015 » se veut fidèle aux conclusions du Grenelle de l'environnement et répond aux principales mesures de la loi Grenelle 1 et du projet de loi Grenelle 2.

Le programme d'actions Grenelle 2015 Archipel Perpignan, constitue le cadre fondateur de la politique de développement durable de nos deux entités et l'épine dorsale du Plan Climat Territorial que nous devons lancer avant 2012.

Il est pragmatique et opérationnel. L'objectif est d'obtenir des avancées significatives dans un laps de temps relativement court (objectif affiché 2015) !

Plusieurs opérations sont d'ores et déjà lancées :

- la Zone de développement de l'éolien (ZDE) a été approuvée par l'Etat le 3 décembre dernier. Sur les communes de Pézilla-la-Rivière, Villeneuve-de-la-Rivière, Baixas et Calce, la ZDE produira 294 GWh/an, soit = 67% des besoins en électricité résidentielle de l'Agglomération perpignanaise.
- le permis de construire de la centrale solaire de Torreilles vient d'être accepté. Le projet portant sur 30 ha, produira 10 Megawatt-crête. Les travaux devraient démarrer dans les prochains mois.
- le chantier de couverture des toits de Saint-Charles, qui constitue la plus importante centrale solaire photovoltaïque intégrée en toiture du monde, a démarré. Elle permettra de produire l'équivalent de 10% de la consommation de la Ville de Perpignan et une extension sur 100 000 m² supplémentaire est déjà à l'étude.
- la première école d'ingénieurs en énergie renouvelables vient d'ouvrir ses portes, non loin du siège du pôle de compétitivité DERBI (Développement des Énergies Renouvelables dans le Bâtiment et l'Industrie) ;
- les toitures solaires, sur les bâtiments communaux, sont réalisées. D'autres sont à l'étude, dont : 3 gymnases, le Centre Technique Municipal, les toitures et parkings de la CTPM...,
- en 2010 et 2011, la Ville prévoit d'investir 3,4 M€ sur « le plan éclairage public ». Pour cette opération, le bénéfice énergétique attendu est une baisse de la consommation d'environ 43 % et 560 tonnes de rejet de CO₂ évités.
- l'Office Public d'Habitat Roussillon et I3F appliquent désormais les normes Bâtiments Basse Consommation (BBC) et Haute Qualité Environnementale (HQE) à toutes leurs opérations, exemple : rue rosa Bonheur, nouveaux bâtiments Torcatis, réhabilitation quartier St Assisclé...

Mise en forme : Puces et numéros

De même :

- le dossier de transport en commun en site propre avec bus à haut niveau de service, retenu et subventionné par l'Etat à hauteur de 4 M€, est en phase de démarrage opérationnel ;
- La ville met progressivement en place une gestion différenciée des espaces verts afin de réduire significativement la consommation d'eau, avec un site pilote le parc Sant-Vicens qui a ouvert ses portes en septembre 2009. Elle s'est aussi engagée pour la biodiversité et dans une politique de replantation massive : en l'espace de quelques années, la diversité des plantes utilisées a été multipliée par 10 et plus de 8 000 arbres ont été plantés ;
- l'agglomération a construit 6 nouvelles stations d'épuration en 3 ans, 5 autres seront réalisées à courts termes...

L'engagement de Perpignan et de son agglomération est aujourd'hui reconnu au niveau national et régional. Les deux entités ont été distinguées, en 2009, dans le cadre de plusieurs appels à projets et ont obtenu, à ce titre, des financements : « transport en commun en site propre », « éco-quartiers du Pou de les Colobres », « Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés », « plan climat Territorial », par exemple, et ont été intégrées dans le réseau national des villes durables.

En 2010, les actions vont s'accélérer. Un dispositif de gouvernance va également être mis en place, composé de personnes de la société civile : habitants, associations, chefs

d'entreprises... Il sera chargé du suivi et de l'évaluation du programme d'actions et sera le garant de la démocratie participative.

► **L'INVESTISSEMENT DES EQUIPEMENTS ET DES AMENAGEMENTS POUR LA QUALITE DE VIE DES PERPIGNANAIS**

Aujourd'hui, chacun peut observer la transformation de Perpignan et son embellissement, la plupart des grands équipements indispensables à un territoire dynamique sont réalisés, ce qui va nous permettre d'accentuer les actions de proximité.

Perpignan dispose, en effet, de tous les équipements structurants nécessaires à un territoire rayonnant et attractif :

- **ECONOMIE** (pôle multimodal TGV, zones économiques modernes et accueillantes, palais des congrès et des expositions pour développer le tourisme d'affaires, maison de l'emploi, rénovation des espaces publics pour soutenir le commerce du centre ville : place de Catalogne, Dames de France, le quai Vauban, les places Arago, Victoire, ainsi que le parking et la place de la République...).
- **CULTURE** (théâtre de l'Archipel, arsenal espace des cultures populaires, Conservatoire National de Région, El Médiateur, mise en beauté du patrimoine historique pour développer le tourisme culturel, médiathèque...),
- **SPORTS** (stades A. Giral et G. Brutus, plaine de jeux, 2 espaces aquatiques au nord et au sud),
- **CIRCULATION ET DEPLACEMENT** (4^e pont, rocade nord-est, rocade ouest en construction, développement des modes de déplacement doux et des transports en commun en site propre...),
- **SANTE** (nouveau centre hospitalier),
- **ENVIRONNEMENT** (nouvelle station d'épuration, parcs Sant Vicens et Maillol, Serrat d'en Vaquer...).

Ces grandes opérations, aujourd'hui étant réalisées ou en voie d'achèvement, permettent désormais de disposer de moyens d'intervention plus importants, pour améliorer les opérations de proximité qui constituent la première priorité.

Dans le même temps, des équipements et des aménagements de proximité ont été réalisés dans tous les quartiers durant cette période :

- **EST** : équipement sportif de proximité Champ de Mars, centre social et espace adolescence St Gaudérique, gymnase et terrain de sport Lurçat, mairie de quartier, stade et parc San Vicens...
- **CENTRE Ville** : mairie de quartier, centre social et maison des associations St Jacques, extension centre social St Matthieu, street-park bd Bourrat, jeux d'enfants square, espace adolescence du centre ancien, crèche Desprès et Mme Rolland, pôle enfance Jordi Barre, espace sportif de proximité St Matthieu...
- **SUD** : espace jeune du Moulin-à-Vent, PIJ Université, Serrat d'en Vaquer, crèche du Moulin-à-vent, skate park...
- **GARE/SAINT ASSISCLE** : piscine la Garrigole, passage reliant l'avenue de Gaulle au boulevard St Assisclé, extension du centre social, extension mairie annexe,...
- **SAINT MARTIN** : équipement sportif de proximité Baléares Rois de Majorque, extension du centre social des Romarins, création de l'espace adolescence St Martin, centre social et centre de loisirs St Martin, espace St Martin...

- **MAILLOLES** : crèche Joan Miro, mairie de quartier, équipement sportif de proximité, agrandissement du centre social...
- **VERNET** : centre social Vernet Salanque, maison du Vernet, centre social Nouveau Logis, extension du centre social Diaz, espace adolescence du Moyen Vernet, équipement de proximité Primavera, parc Maillol, gymnase et stade Maillol, espace aquatique Brutus, espace adolescence du Bas Vernet, équipement sportif de proximité, centre social, mairie de quartier Nord, stade Clodion, parc Clodion, berges de la Têt...

Mais nous devons accentuer, encore, nos efforts sur ces équipements et aménagements de proximité, fortement demandés par la population, et en particulier, apporter plus d'attention à la propreté et à la sécurité.

► L'INVESTISSEMENT, PRODUCTIF DE RICHESSES ET MOTEUR DE L'EMPLOI

✓ **L'investissement réalisé permet d'attirer habitants et entreprises.**

● **Perpignan attire de nouveaux habitants...**

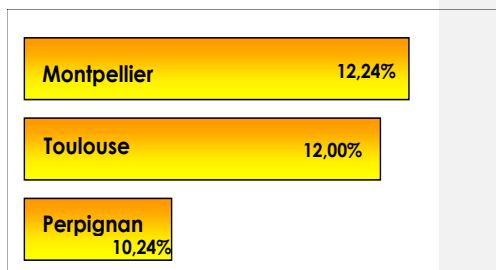
EVOLUTION DE LA POPULATION 1999/2007
LES 3 PROGRESSIONS LES PLUS FORTES

Les résultats sont là :

Perpignan connaît la 3^e progression de population la plus importante de France.

Au 1^{er} janvier 2006 : 117 500 habitants

Au 1^{er} janvier 2007 : 118 221 habitants



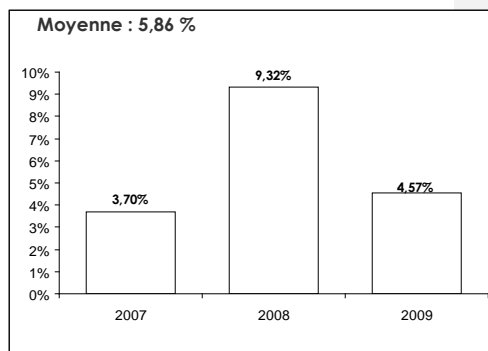
(Source : Insee, recensement officiel au 01/01/07)

● **et des entreprises qui investissent et créent de l'emploi**

Grâce aux investissements réalisés dans les zones économiques et dans des investissements productifs, Perpignan a connu de nombreuses créations d'emplois puisque là aussi, un classement de l'Insee, nous situe en 3^e position au niveau national (2006).

● **La progression des bases de la Taxe Professionnelle de près de 6 % par an en moyenne, de ces dernières années, atteste du dynamisme économique du territoire perpignanais.**

Il faut rappeler quelques investissements économiques particulièrement importants : CEMOI (59 M€ investis à Torremila)
1^{er} investissement agroalimentaire français de ces dernières années et demain le pôle

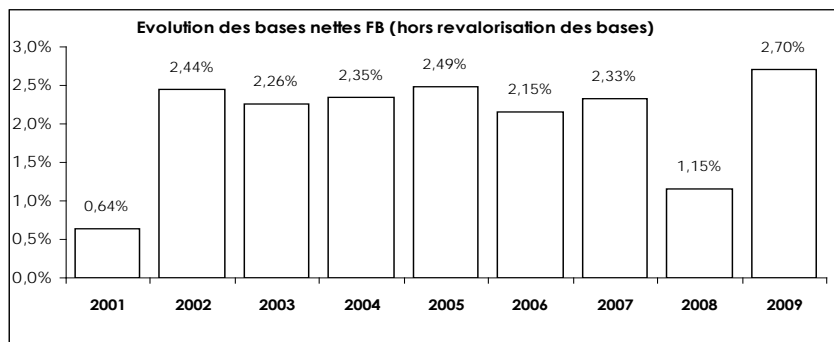


multimodal TGV.

La progression actuelle du chômage ne doit pas masquer le dynamisme économique de notre territoire sur ces dernières années.

EVOLUTION DES BASES NETTES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE CES 3 DERNIERES ANNEES

- Ainsi, Perpignan a connu la plus forte progression de la TAXE FONCIERE en 2009.



(Source : DGI)

Tous ces éléments contribuent donc à créer de la richesse et à développer l'emploi, direct et indirect.

La construction ou le développement d'infrastructures publiques génère trois effets économiques :

- un effet direct lié à l'activité propre du chantier,
- un effet indirect qui résulte des demandes adressées aux différents fournisseurs impliqués,
- un effet induit par le surplus de pouvoir d'achat que génèrent ces activités en matière d'emploi (l'augmentation de l'emploi entraîne une croissance du revenu des ménages, qui agit sectoriellement sur l'économie).

Ainsi, le modèle défini par le bureau d'études de la Caisse d'Epargne, indique que 47 K€ de travaux, génère ou maintient un emploi.

Le niveau d'investissement généré par Perpignan induit l'équivalent de 2100 emplois environ par an.

Perpignan soutient donc très activement l'emploi en investissant. Le niveau des paiements 2009 n'a pas baissé. Le soutien au secteur du BTP est incontestable en cette période difficile. De gros chantiers comme le théâtre de l'Archipel, le 4^e pont et le pôle multimodal TGV, ont été lancés au moment même où le carnet de commandes des entreprises commençait à ressentir les effets de la crise économique.

L'accent a aussi été mis sur les chantiers d'insertion, en incluant une clause spécifique dans les marchés publics afin d'augmenter le nombre de retour à l'emploi des personnes qui en étaient éloignées. Ce dispositif complète les emplois d'insertion accordés dans le cadre du Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion (PLACI) où Perpignan est particulièrement ambitieuse puisque le taux d'insertion a été porté à 10 % et le PLACI étendu à l'ensemble des marchés de la ville, de PMCA et de l'OPH Perpignan-Roussillon.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération va créer une agence de développement de l'économie et de l'emploi pour aider et accompagner les projets d'entreprises, mais aussi pour promouvoir le territoire en proposant aux entreprises qui cherchent une localisation, une offre globale qui s'articule autour du terrain, de l'accessibilité, de la mobilité, du logement et de l'habitat.

La dynamique des bases fiscales est le résultat concret des investissements réalisés et illustre le cercle vertueux de l'investissement : **investir pour créer de la richesse et soutenir l'emploi.**

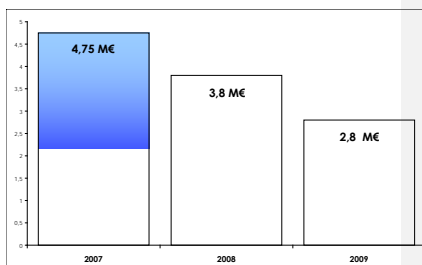
// CE NIVEAU D'INVESTISSEMENT A PU ETRE ATTEINT, GRACE À LA DYNAMIQUE DES RECETTES, AU NIVEAU EXCEPTIONNEL DES AIDES FINANCIERES OBTENUES ET À UN RECOURS À L'EMPRUNT À DES TAUX HISTORIQUEMENT BAS.

► **LA DYNAMIQUE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Elle est la conséquence directe de l'augmentation de la population et de la dynamique économique et immobilière.

Très nette depuis 2000, elle s'estompe dès 2008 avec la crise économique et immobilière. L'autofinancement a été diminué en 2009.

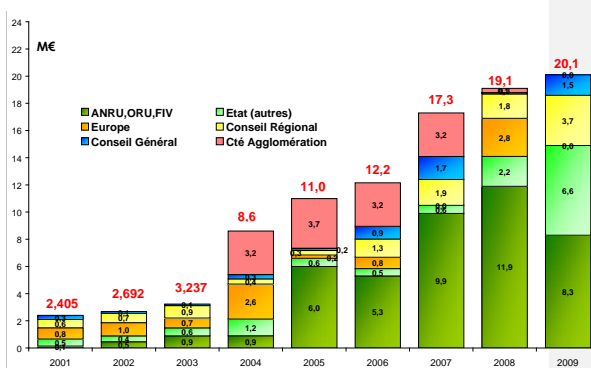
- ✓ **LES DROITS DE MUTATION** sont en repli sensible depuis 2 ans : perte de 2 millions d'euros



► **UN NIVEAU EXCEPTIONNEL D'AIDES FINANCIERES EN INVESTISSEMENT**

- ✓ **LES AIDES EN INVESTISSEMENT** ont atteint des niveaux exceptionnels, notamment grâce à l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) qui a permis de transformer les quartiers, à l'Europe et à PMCA.

Cependant, ces aides sont appelées à baisser sensiblement, dans la mesure où le dispositif de l'ANRU (41,5 M€ pour les opérations maîtrise d'ouvrage ville de Perpignan), qui a permis une action d'envergure dans les quartiers, arrive à son terme en 2010.



(Source : arrêtés attributifs de subventions, officiellement notifiés)

▶ LE RECOURS À L'EMPRUNT À DES TAUX HISTORIQUEMENT BAS, EST UN CHOIX POLITIQUE

L'emprunt est la seule technique financière qui permet de répartir le coût de l'investissement sur les utilisateurs dans la durée. Autofinancer un équipement, qui sera utilisé de nombreuses années, revient à faire payer le contribuable actuel, donc à maintenir la fiscalité à des taux qui pourraient baisser si la technique d'emprunt était utilisée. Comme de nombreuses autres collectivités locales, Perpignan a fait le choix d'une fiscalité basse et du recours à l'emprunt.

En 2009, nous avons contractualisé des Prêts Projet Urbain sur 20 ans au taux de 1,5 %. Ces taux, historiquement bas, nous permettent d'avoir au 01/01/2010 un taux moyen de 3,28 %.

Pour 2010, le nouveau contexte économique et financier va nous contraindre à nous adapter. Si nous voulons maintenir le même niveau d'investissement, de nouvelles ressources devront compenser la diminution des aides financières et le F.C.T.V.A. (qui sera divisé par deux en 2010, 2 années de F.C.T.V.A. ayant été encaissées en 2009).

// PERPIGNAN, DES TAUX DE FISCALITE COMMUNAUX PEU ELEVES

▶ LES TAUX COMMUNAUX BLOQUES 8 FOIS DEPUIS 2001

En 2010 encore (en attente d'une éventuelle loi spécialisant l'impôt), la fiscalité locale payée par le contribuable est la somme cumulée de 2 taux pour la taxe d'habitation (Ville et Conseil Général) et 3 taux pour le foncier bâti (Ville, Conseil Général et Conseil Régional). Depuis 2009, un taux peu élevé (la Taxe Spéciale d'Equipement) se rajoute pour l'établissement foncier régional et l'établissement foncier local. Ces taux s'appliquent à des bases fiscales déterminées par les services fiscaux et revalorisées, chaque année, dans le cadre de la loi de finances pour tenir compte de l'inflation.

Deux éléments jouent donc dans le montant payé :

- les bases (déterminées par les services fiscaux)
- les taux (votés par chaque collectivité) qui s'appliquent à ces bases.

Sur Perpignan, qu'observe-t-on ?

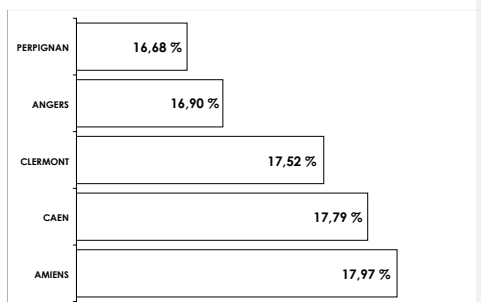
- ▶ Les bases évaluées, par les services fiscaux, sont plus faibles qu'ailleurs. La comparaison des tarifs pratiqués par différentes villes, dans une même catégorie, montre largement que le tarif de Perpignan est moins élevé pour les appartements et les maisons.
- ▶ Le taux de Perpignan est sensiblement moins élevé qu'ailleurs.

✓ Perpignan, plus faible taux de Taxe d'Habitation de France

A titre de comparaison, le taux de Montpellier est de 22,49 %, celui de Nîmes de 29,33 %.

(Source : AMG VF)

LES 5 VILLES DE FRANCE DONT LE TAUX COMMUNAL EST LE PLUS FAIBLE.



✓ Depuis 2001, Perpignan fait partie des Villes qui ont le moins augmenté la fiscalité à structures inchangées

- Les augmentations d'impôts, depuis 2001, pour les villes de plus de 100.000 habitants : classement des villes en comparant la progression de taux de la Taxe d'Habitation entre 2001 et 2009

RANG	COMMUNES	2001	2009	Evolution 2001-09
1	Brest	25,89%	23,31%	-9,95%
2	Amiens	17,97%	17,97%	0,00%
3	Aix-en-Provence	18,94%	18,94%	0,00%
4	Cannes	19,72%	19,72%	0,00%
5	Nîmes	29,33%	29,33%	0,00%
6	Lille	33,55%	33,55%	0,00%
7	Angers	16,90%	16,90%	0,00%
8	Pau	22,10%	22,48%	1,72%
9	Dunkerque	28,88%	29,46%	2,01%
10	Villeneuve-d'Ascq	29,67%	30,56%	3,00%
11	Perpignan	16,19%	16,68%	3,03%
12	Avignon	19,84%	20,49%	3,28%
13	Tourcoing	33,53%	34,67%	3,40%
14	Rennes	21,75%	22,49%	3,42%
15	Tours	20,79%	21,52%	3,51%
16	Orléans	20,99%	21,80%	3,87%
17	St-Etienne	18,94%	19,76%	4,32%
18	Bordeaux	21,98%	22,98%	4,55%
19	Rouen	19,06%	19,99%	4,88%
20	Limoges	17,20%	18,06%	5,02%
21	Nancy	18,22%	19,16%	5,17%
22	Toulouse	18,68%	19,69%	5,41%

RANG	COMMUNES	2001	2009	Evolution 2001-09
23	Roubaix	29,97%	31,79%	6,07%
24	Toulon	19,35%	20,62%	6,56%
25	Besançon	20,73%	22,28%	7,48%
26	Villeurbanne	19,85%	21,50%	8,31%
27	Montpellier	20,76%	22,49%	8,33%
28	Clermont-Ferrand	16,12%	17,52%	8,68%
29	Strasbourg	22,10%	24,06%	8,87%
30	Caen	16,28%	17,79%	9,27%
31	Metz	17,06%	18,74%	9,82%
32	Lyon	19,09%	21,30%	11,58%
33	Dijon	18,97%	21,27%	12,12%
34	Le Havre	17,67%	19,84%	12,28%
35	Grenoble	19,74%	22,22%	12,56%
36	Argenteuil	17,93%	20,42%	13,90%
37	Nice	18,58%	21,33%	14,80%
38	Le Mans	17,54%	20,34%	15,97%
39	Nantes	20,50%	23,80%	16,10%
40	Reims	17,72%	20,75%	17,10%
41	Mulhouse	16,65%	19,86%	19,26%
42	Poitiers	21,96%	27,57%	25,55%
43	Marseille	21,93%	28,02%	27,77%

(Source : DGCL et AMG VF)

- L'écart des taux entre Perpignan et les autres Villes

RANG	COMMUNES	2009	Ecart
1	Perpignan	16,68%	0,00%
2	Angers	16,90%	1,32%
3	Clermont-Ferrand	17,52%	5,04%
4	Caen	17,79%	6,65%
5	Amiens	17,97%	7,73%
6	Limoges	18,06%	8,29%
7	Metz	18,74%	12,32%
8	Aix-en-Provence	18,94%	13,55%
9	Nancy	19,16%	14,88%
10	Toulouse	19,69%	18,05%
11	Cannes	19,72%	18,23%
12	St-Etienne	19,76%	18,46%
13	Le Havre	19,84%	18,94%
14	Mulhouse	19,86%	19,05%
15	Rouen	19,99%	19,84%
16	Le Mans	20,34%	21,95%
17	Argenteuil	20,42%	22,44%
18	Avignon	20,49%	22,84%
19	Toulon	20,62%	23,62%
20	Reims	20,75%	24,40%
21	Dijon	21,27%	27,52%
22	Lyon	21,30%	27,70%

RANG	COMMUNES	2009	Ecart
23	Nice	21,33%	27,88%
24	Villeurbanne	21,50%	28,90%
25	Tours	21,52%	29,02%
26	Orléans	21,80%	30,71%
27	Grenoble	22,22%	33,21%
28	Besançon	22,28%	33,57%
29	Pau	22,48%	34,77%
30	Montpellier	22,49%	34,83%
31	Rennes	22,49%	34,85%
32	Bordeaux	22,98%	37,77%
33	Brest	23,31%	39,77%
34	Nantes	23,80%	42,69%
35	Strasbourg	24,06%	44,24%
36	Poitiers	27,57%	65,29%
37	Marseille	28,02%	67,99%
38	Nîmes	29,33%	75,84%
39	Dunkerque	29,46%	76,62%
40	Villeneuve-d'Ascq	30,56%	83,21%
41	Roubaix	31,79%	90,59%
42	Lille	33,55%	101,14%
43	Tourcoing	34,67%	107,85%

(Source : DGCL et AMG VF)

Montpellier a un taux de Taxe d'habitation supérieur de 34,83 %, par rapport à celui de Perpignan.

✓ **A l'inverse, les taux du Conseil Régional et du Conseil Général sont particulièrement plus forts qu'ailleurs.**

● **TAXE FONCIERE : les 5 régions les plus chères**

- Basse Normandie 5,29 %
- Haute Normandie 5,29 %
- Languedoc-Roussillon 4,86 %
- Auvergne 4,77 %
- Midi Pyrénées 4,72 %

Région la moins chère : Alsace avec 1,93 %

● **Après une hausse brutale de sa fiscalité en 2005, la région Languedoc-Roussillon est devenue la 3^e région la plus chère de France :**

- Taxe Foncière
 - taux 2004 : 2,55 %,
 - taux 2009 : 4,86 % } soit +90,59 % en 5 ans
- Taxe Professionnelle, taux : +90,27 % en 5 ans

● **TAXE PROFESSIONNELLE : les 5 départements les plus chers**

- Tarn 16,17 %
- Hautes-Pyrénées 15,95 %
- Gers 15,79 %
- Aude 15,58 %
- Pyrénées-Orientales 15,10 %

● **Conseil Général des Pyrénées-Orientales :**

- Taxe Professionnelle : +25,21 % en 5 ans
- Foncier bâti : +25,23 % en 5 ans

Grâce à sa politique de taux communaux résolument bas, Perpignan bénéficie aujourd'hui d'une marge de manœuvre pour ajuster ses taux, afin de poursuivre l'investissement en faveur de la qualité de vie des perpignanais et de l'emploi.

▶ **MAINTENIR UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT ELEVE SUR LE TERRITOIRE PERPIGNANAIS**

Un investissement tourné vers la proximité et le développement durable

La crise nous impose de **soutenir l'emploi** en poursuivant la politique d'investissement qui nous a placés, en 2008, au 1^{er} rang des territoires qui investissent le plus en France.

✓ **La proximité :**

- **SECURITE** : un 4^e poste opérateur sera installé pour la vidéoprotection ainsi que 8 caméras qui se rajouteront aux 77 caméras d'ores et déjà opérationnelles. Ce dispositif démontre, quotidiennement, son efficacité et est une des réponses à la préoccupation de sécurité de nos concitoyens. 7 027 faits ont été révélés en 2008 par la vidéoprotection et 7 379 faits en 2009.

- **PROPRETE** : un plan d'urgence propreté avec le renforcement des moyens et la création d'une brigade verte seront mis en place en 2010.

L'objectif du **plan propreté** est d'être en mesure sur chaque quartier, de mettre en œuvre, les moyens d'intervention utiles pour répondre aux signalements transmis par les mairies de quartier, de façon à apporter une réponse concrète dans la demi-journée.

Ce dispositif est traduit sous forme de fiche complète d'information des moyens mis à disposition de chaque mairie de quartier sur les moyens dédiés à chaque quartier (avec numéro d'appel et accentuation de la territorialisation des moyens déployés). Il vient compléter des actions déjà mis en œuvre :

- un référent quartier propreté (agent de maîtrise responsable du secteur propreté correspondant au quartier) qui assiste aux réunions de coordination organisées par chaque mairie de quartier,
- la territorialisation des médiateurs environnement et leur intervention par anticipation terrain auprès des référents propretés.

L'équipement en moyen de communication sera développé avec l'installation de radio 3 RP analogique et de dispositif de géo-localisation (GPS embarqué) avec en priorité l'équipement des motos-crottes et des micro-bennes.

La création à titre expérimental sur le quartier nord **d'une équipe de balayeurs mobiles** composée d'un véhicule d'intervention, d'un chauffeur et de deux balayeurs. Cette équipe aura pour mission d'effectuer les tâches de balayage déporté et l'enlèvement de tout dépôt sauvage sur les secteurs périphériques (les plus éloignés des locaux propretés) et répondre à une attente des populations de ces quartiers qui se plaignent du manque d'interventions des agents de la division propreté urbaine.

Après évaluation, l'objectif validé est de déployer les mêmes moyens sur les 3 autres quartiers (hors centre ville).

La **brigade verte** disposera de moyens efficaces pour lutter contre les incivilités quotidiennes qui nuisent à la qualité de vie des habitants et annihilent les efforts des services de la ville. Ses missions, en matière de police de l'environnement, couvriront un large champ d'intervention : manquements en matière de dépôt sauvage de déchets, tags et affichage sauvage, déjections canines, contrôle des niveaux de bruit...

- **CONSTRUCTION DE LA MAIRIE DE QUARTIER SUD** : depuis plus d'une vingtaine d'années, la Ville de Perpignan se préoccupe de rapprocher l'administration municipale de la population de la cité. Cette volonté a permis la création de 18 annexes de mairie sur tout le territoire de la commune.

Dans le cadre de la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Ville de Perpignan a décidé la mise en place de mairies de quartiers.

L'objectif est d'impulser, de développer et de pérenniser une dynamique de territoire en faveur de la cohésion sociale des quartiers.

Quatre mairies de quartiers ont ainsi vu le jour (nord, ouest, centre ancien, est).

Le territoire Sud est le dernier à devoir être doté d'une mairie de quartier.

Dans ce but, la Ville de Perpignan s'est rendu propriétaire en décembre 2006 du bâtiment de l'ancienne boîte de nuit – restaurant « La Barratina », située place de la Sardane au Moulin à Vent. Les travaux de la Mairie Sud seront lancés en 2010 pour achever le dispositif.

Chaque mairie de quartier coordonne les annexes-mairie du secteur.

Les mairies de quartiers ont pour mission de développer un service public de proximité intégré dans un projet de territoire, ce qui repose sur trois volets :

- déconcentration du service administratif,
- amélioration des conditions et du cadre de vie des citoyens,
- développement et dynamisation de la vie du quartier.

Elles assurent notamment :

- l'information et l'orientation du public,
- l'écoute, la communication et la concertation,
- l'animation et la vie du quartier.

- **DES EQUIPEMENTS DE PROXIMITE** continueront à être réhabilités ou créés, comme la piscine du Champ de mars, le stade Vernet-Salanque, la maison pour tous Clodion, l'espace sportif Carola, la salle polyvalente Vernet-Salanque.

- **UN GRAND PROGRAMME DE TRAVAUX DE PROXIMITE** sur les espaces publics (espaces verts, chaussées, trottoirs), l'éclairage sera lancé pour 4 M€, hors rénovation des quartiers PNRU. Le programme PNRU doté de 3,5 M€ pour les espaces publics et les aménagements liés aux rénovations des quartiers.

- **DANS LE DOMAINE SCOLAIRE**, ce sont les groupes scolaires Les Platanes et D'Alembert qui feront l'objet de travaux de restructuration. Pour la **petite enfance**, 58 places en structures collectives seront ouvertes (haltes garderies Vernet-Salanque, St Matthieu, Pape Carpentier) portant à 1 278 places disponibles dans la ville pour l'accueil des enfants de 0 à 3 ans.

- **POURSUITE DE LA PRIORITE SUR LE LOGEMENT**, la politique en faveur du logement se poursuivra. Outre les opérations de grande ampleur menées dans le cadre du PNRU (programme national de rénovation urbaine) sur les 7 quartiers retenus (Vernet-salanque, Vernet-Peyrestortes, Clodion-Torcatiss-Roudayre, Baléares-Rois de Majorque ainsi que St Jacques, St Matthieu et La Réal dans le centre ancien), dont on peut mesurer la transformation et l'amélioration progressives, une opération de rénovation de quartiers anciens dégradés, proposée par la ville sur les quartiers entre la gare et la place de Catalogne, a été retenue au niveau national avec 12 autres ; elle sera opérationnelle en 2011.

Par ailleurs, l'action conduite en faveur du développement du logement locatif social et de l'accès sociale à la propriété se poursuit. Les aides apportées par la ville aux opérateurs de logement social restent importantes. Conformément au PLU, toute opération supérieure à 1000 m² de SHON, doit en réserver 20 % destinés au logement social. Ainsi, conformément aux objectifs conventionnés avec l'Etat (633 logements art 55 sur la période 2008-2010, hors reconstruction de logements prévue au PNRU), la production de logements a atteint 244 pour l'année 2008 et entre 218 et 285 pour 2009, selon les derniers dossiers à l'instruction.

✓ **Le développement durable :**

Le programme d'actions Grenelle 2015 a été construit dans le cadre d'un partenariat étroit entre la Ville de Perpignan et la Communauté d'Agglomération. Certaines actions seront donc menées conjointement, d'autres seront lancées par l'une ou l'autre des collectivités, en fonction de leurs compétences.

- Investir dans les domaines de l'efficacité énergétique et le développement des sources d'énergie renouvelables est une des priorités. Outre la ZDE qui est de la compétence PMCA, en matière d'énergies renouvelables, **la réalisation de toitures solaires (photovoltaïques et/ou thermiques) sur les bâtiments communaux, sera donc poursuivie.**

Ainsi, après les toitures solaires du pôle enfance Claude Simon, de l'annexemairie St-Assisclle, du stade Aimé Giral, du Pôle enfance Jordi BARRE et du nouvel espace aquatique Gilbert BRUTUS... la Ville a déjà lancé des études de faisabilité sur plusieurs projets dont : les gymnases Alcover, Alsina, Diaz, le Parc des Sports et le Centre Technique Municipal ainsi que sur des projets scolaires tels que la restructuration du Groupe Scolaire D'ALEMBERT, les extensions des Groupes scolaires LES PLATANES, LUDOVIC MASSE, Jean JAURES, ou encore la reconstruction de la tribune Ouest du stade Gilbert BRUTUS et les vestiaires du futur stade de Vernet Salanque.

Le programme d'actions Grenelle 2015 prévoit aussi de systématiser les labels THPE (Très Haute Performance Energétique), ou BBC (Bâtiments Basse Consommation), et de favoriser l'utilisation des matériaux issus de labels écoproduits pour tous les nouveaux bâtiments publics et les logements sociaux. La Ville de Perpignan travaille actuellement à la rédaction d'un cahier des charges portant sur les techniques de construction mais aussi les choix énergétiques afin de garantir et d'évaluer la performance énergétique et environnementale des projets, de maîtriser les coûts de fonctionnement et de réduire les émissions de CO₂.

De même, un audit énergétique des bâtiments communaux sera réalisé en 2010. Ce diagnostic débouchera sur un plan de rénovation, d'ici 2012, des bâtiments repérés comme les moins économes en énergies.

Concernant les aides au parc privé, le projet sur les quartiers gare, entre la place de Catalogne et la nouvelle gare TGV, est retenu au titre du programme national de rénovation des quartiers anciens dégradés. Un des principaux objectifs de ce programme, qui sera opérationnel en 2011, porte sur la qualité thermique du parc de logements existants.

Enfin, en 2010 la 1^{ère} tranche du plan éclairage public sera lancée (remplacement de l'ensemble des lampes et luminaires et installation d'un nouveau système de régulation et de variation). Le bénéfice énergétique attendu est une baisse de la consommation de 43 %. Une aide de 500 000 € au titre du FNADT, a d'ores et déjà été accordée par l'Etat, pour cette 1^{ère} tranche.

- Après l'énergie, **le développement des transports en commun et des modes de déplacements doux** est aussi une des priorités de la Ville et de l'agglomération, dans le cadre du Grenelle 2015. –

Le projet de transport en commun en site propre avec bus à haut niveau de service, le bus tram porté par l'agglomération avec maîtrise d'ouvrage déléguée à la ville, est en phase de démarrage opérationnel. A l'horizon 2012, 24 km de voies seront aménagés avec 10 km de lignes de bus à haut niveau de services, sur un axe Nord-sud et une ligne desservant le cœur de Ville et la gare. Un bus tram qui apportera les mêmes services que le tramway (régularité du trafic, amplitude horaire élevée, priorité aux carrefours...) mais à un coût d'investissement moindre.

De même, le projet de bus tram nécessitera la modification du plan de circulation, avec la mise à sens unique des boulevards de ceintures du centre-ville permettant la création de couloirs bus + vélos et s'accompagnera de l'extension du périmètre piéton du centre historique.

- Dans le cadre de la thématique "Ville archipel", la Ville va soutenir le **développement de nouvelles formes urbaines moins consommatrices d'espace et développer la réalisation d'éco-quartiers**. Ainsi, le projet d'éco-quartier, à l'étude au Sud de Perpignan, sur 38 hectares, le **Pou de les Colobres** a été labellisé nationalement au titre de l'appel à projet "éco-quartiers". Les études préalables devraient être finalisées au premier trimestre 2010 et la procédure de ZAC lancée dans les mois qui suivent.
- En matière d'espaces verts et de ressources naturelles, **la Ville va poursuivre sa politique de rénovation des espaces verts, en intégrant la problématique des économies d'eau** : jardins secs, arrosage centralisé, installations de sondes et de dispositifs de gouttes à gouttes...

Dans le cadre de la politique de préservation de la trame verte, Perpignan va poursuivre : les aménagements de la Basse sur le secteur de la gare et les plantations d'arbres sur les 4 forêts urbaines et en particuliers sur le Serrat d'en Vaquer.

- En matière d'agriculture, **développer des circuits courts de distribution** est pour la ville, à la fois un enjeu économique, d'aménagement du territoire (éviter le développement des friches), de santé publique et environnemental (en offrant l'opportunité de produire à proximité immédiate des consommateurs, des denrées dont le coût carbone est moindre).

L'approvisionnement en fruits et légumes locaux et Bio dans les cantines a démarré en septembre 2009. Cette opération, menée jusqu'à présent, dans le cadre d'un partenariat entre la Ville, le syndicat qui gère la restauration scolaire (SIST) et le prestataire, va être renouvelée dans le cadre du nouveau marché qui sera lancé en 2010.

La Ville va également **développer les jardins familiaux**. Après les jardins de Mailloles aménagés en 2008, Perpignan aménagera en 2010 les jardins de Roudayre, dans le secteur du Vernet.

- Enfin l'information et la communication sur le Grenelle 2015 seront renforcées et des actions de sensibilisation aux thématiques du développement durable développées.

Ainsi, par exemple, le site "www.grenelle2015.archipel.perpignan.fr", créé à l'occasion de la concertation publique, évoluera et s'enrichira de nouvelles rubriques de façon à suivre l'avancée des actions et intégrer des informations pratiques, des conseils pour les particuliers comme pour les entreprises. Pour la 3^e année consécutive, des animations seront également organisées dans le cadre notamment de la semaine du développement durable...

Au delà de la poursuite des opérations structurantes (rocade ouest, rocade nord est, réhabilitation du patrimoine historique, TCSP), **je propose en 2010 d'accroître les moyens consacrés à la proximité, qu'il s'agisse d'équipements ou d'aménagements.**

Une enveloppe, de l'ordre de 40 M€, pourrait être affectée à l'investissement, dont :

- **50 % du budget d'investissement pourraient être affectés à des actions de proximité.**

- 30 % à des grands projets,

- 15 % à la logistique (foncier, informatique, acquisition)

- et 5 % à des actions de mise aux normes en application à la réglementation.

La problématique « développement durable » continuera à être intégrée à chacun de ces niveaux.

► LE FINANCEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nous avons vu que la crise économique et financière nous avait contraint en 2009 à réduire notre autofinancement, baisse compensée pour 2009 par le doublement du F.C.T.V.A. dans le cadre du plan de relance gouvernemental.

En 2010, l'autofinancement doit être reconstitué à son niveau 2008, d'autant plus que les autres recettes d'investissement sont appelées, elles aussi, à diminuer : subventions d'investissement (fin du dispositif ANRU), ventes foncières liées à la reprise du marché immobilier.

Il faut rappeler que la politique fiscale de ces dernières années permet à Perpignan de disposer, aujourd'hui, d'une marge de manœuvre en fiscalité.

Une hausse de la fiscalité communale, pour maintenir l'emploi par des investissements, est donc une des orientations que je soumets au débat.

CONCLUSION :

En fonction des bases fiscales notifiées par l'administration fiscale, en février 2010, un ajustement des taux de fiscalité communale sera proposé lors du vote du Budget Primitif de façon à augmenter l'autofinancement, à minorer par conséquent le recours à l'emprunt et à maintenir un investissement élevé.

L'investissement a été placé au cœur des plans de relance car il constitue une mesure efficace pour limiter les effets de la crise économique.

Perpignan privilégie, depuis de nombreuses années, l'investissement, véritable moteur de l'emploi qui permet de préparer notre territoire pour l'avenir.

Le territoire Perpignanais est d'ailleurs repéré comme celui où l'investissement est le plus élevé au niveau national.

En 2010, l'investissement sera une nouvelle fois une priorité, avec une part prépondérante affectée à des actions de proximité et de développement durable pour améliorer encore la vie quotidienne de nos concitoyens.

00000000000

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PERPIGNAN EN FAVEUR DE LA DEFENSE ET DE LA PROMOTION DU CATALAN

Rapporteur : M. le Maire

La préservation de la diversité linguistique et culturelle est un enjeu majeur pour l'Humanité.

Faute d'un statut légal, nos langues sont particulièrement menacées dans leur transmission, leur développement et leur existence.

Conformément à la modification constitutionnelle qui affirme l'appartenance des langues régionales au patrimoine de la nation, le Conseil Municipal qui reconnaît le catalan comme langue historique de la Fidélissime Ville de Perpignan, demande que soient tenus les engagements pris à cet effet par les gouvernements successifs et notamment par le Président SARKOZY.

En conséquence, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, après en avoir délibéré et considérant que notre langue catalane doit être respectée en obtenant un statut légal qui permettra sa pérennisation et sa survie, réclame qu'une « Loi des langues de France » soit présentée et votée par l'Assemblée Nationale et le Sénat en 2010.

Le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan adopte cette motion

Abstention de M. AMIEL

00000000000

ADDITIF – AIDE EN FAVEUR DES SINISTRES D'HAITI

Rapporteur : M. le Maire

Le peuple Haïtien a été durement frappé par un séisme dévastateur le 12 janvier dernier.

Ce cataclysme a cruellement éprouvé la population puisqu'on dénombre à ce jour , 113 000 morts et 196 000 blessés. Il a aussi détruit les principales infrastructures du pays, le rendant exsangue et totalement dépendant de l'aide internationale.

Le malheur qui frappe le peuple Haïtien ne peut nous laisser indifférents.

Les souffrances de ce peuple courageux mais meurtri dans sa chair doivent nous faire prendre conscience de la nécessité d'apporter notre contribution à la population haïtienne sinistrée et à la reconstruction du pays.

C'est pourquoi, suite à l'information transmise par l'Association des Maires et des Adjoints des Pyrénées-Orientales indiquant la mise en place d'un fonds de concours spécifique par le centre de crise du ministère des Affaires étrangères et européennes, il est proposé à notre assemblée d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros sur ce fonds de concours pour participer à l'opération d'aide à la population haïtienne et au relèvement du pays.

Par ailleurs, il est aussi proposé d'étudier dans les semaines à venir, les moyens de contribuer à apporter une aide matérielle complémentaire à la population.

A cet effet, il convient de solliciter l'Association des Maires et des Adjoints des Pyrénées-

Orientales pour coordonner l'aide lancée par les collectivités du Département.

Dans la mesure de ses possibilités, la ville pourra également conjuguer son action à des initiatives associatives allant dans le même sens par la mise à disposition de salles ou de matériels, à titre gratuit.

Le Conseil Municipal accepte **A L'UNANIMITE**

1 - le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 € au fonds de concours spécifique ouvert par le centre de crise du ministère des Affaires étrangères et européennes qui sera prévue au budget communal 2010,

2 - de solliciter l'Association des Maires et des Adjointes des Pyrénées-Orientales pour coordonner les initiatives émanant des collectivités territoriales de notre département,

3 - d'étudier la possibilité pour la commune de se joindre à des actions humanitaires associatives à destination de la population sinistrée d'Haïti.

00000000000

2 - AMENAGEMENT URBAIN ET ARCHITECTURE - APPROBATION DE LA PREMIÈRE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M. le Maire

Le 20 décembre 2007, la Ville de Perpignan s'est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) couvrant l'intégralité de son territoire, excepté son centre historique déjà couvert par un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à une première modification de ce document. Dans le respect des principes énoncés par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme, les modifications apportées aux différentes pièces du document ont pour objectifs :

- de se conformer aux nouveaux textes issus principalement des récentes réformes du code de l'urbanisme ;
- de permettre une bonne lecture et une application précise des obligations qui résultent des règles du document ;
- de prendre en compte la mise en œuvre du projet urbain pour apporter quelques adaptations des pièces graphiques ou écrites du règlement.

Le projet de modification a été notifié le 27 octobre 2009 aux personnes publiques. Il a fait l'objet d'observations de la part du Conseil Général et de l'Etat.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 octobre au 30 novembre 2009. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions avec avis favorable datés du 31 janvier 2009, assortis de deux recommandations.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et R.123.19;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles R.123-7 à R.123-23 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Perpignan approuvé le 20 décembre 2009;
VU l'arrêté du maire en date du 8 octobre 2009 soumettant le projet de modification à enquête publique ;
VU les observations communiquées par les personnes publiques auxquelles le projet a été notifié ;
VU le rapport et les conclusions commissaire enquêteur en date 31 décembre 2009 ;

CONSIDERANT que les observations du Président du Conseil Général transmises au commissaire enquêteur n'ont fait l'objet d'aucune recommandation.

CONSIDERANT que les observations de l'Etat émises postérieurement à la clôture de l'enquête publique qui considèrent notamment la mesure visant à clarifier les conditions d'application des 20 % de LLS imposés dans les opérations d'habitat individuel ou collectif à partir de 1000m² de SHON comme de nature à affaiblir notre politique de production de LLS.

CONSIDERANT pour répondre à cette observation, qu'il est nécessaire de préciser qu'il ne s'agit que d'une clarification des conditions actuelles d'application de cette disposition du règlement. Que l'écriture modifiée n'affaiblit en rien la portée de la mesure qui a contribué, avec d'autres dispositifs, à atteindre largement les objectifs conventionnés de production de LLS de la Ville dont le parc locatif social est en progression constante depuis 2005.

CONSIDERANT que les recommandations du commissaire enquêteur seront prises en compte à savoir :

- l'autorisation d'implantation de services utiles à la collectivité, favorisant une mixité des fonctions dans le sous-secteur UB2b du règlement de la ZAC du Foulon ;
- l'insertion d'une explication complémentaire relative à l'application exclusive de la règle des 20% de logements sociaux à la SHON nouvellement créée. Cette deuxième recommandation donnant lieu par ailleurs à formulation de la mesure plus explicite concernant son champ d'application.

CONSIDERANT que le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur sont consultables pendant un an, dans les services de la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'architecture (DAUA), au Couvent des minimes, rue Rabelais.

CONSIDERANT que le projet de modification est prêt à être approuvé.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- ARTICLE 1 : d'**APPROUVER** le dossier de première modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Perpignan annexé à la délibération
- ARTICLE 2 : d'**AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à la poursuite de la procédure ;
- ARTICLE 3 : d'**INDIQUER** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage pendant un mois en Mairie et insertion dans un journal diffusé dans le département.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : Vote contre de Mme AMIEL-DONAT, M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER - Abstention de M. GONANO, Mme GASPON, MM.FOLCHER, VERA, Mmes RUIZ, CUBRIS

000000000000

3 - URBANISME ET ARCHITECTURE - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DU MAS SAINT SAUVEUR - CONVENTION POUR UN PROJET URBAIN PARTENARIAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par une délibération en date du 20 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Perpignan. Afin de faire face à une croissance

démographique soutenue et un besoin en nouveaux logements accessibles, ce document a permis notamment, l'ouverture d'un certain nombre d'hectares à l'urbanisation.

Parmi ceux-ci, le secteur du Mas St Sauveur au bas du Serrat d'en Vaquer constitue une opportunité pour l'implantation de plus de 400 logements dans ce quartier de Mailloles.

Cependant, l'urbanisation de ces terrains, coupés du quartier par la voie départementale RD 900, est conditionnée par la réalisation préalable d'équipements publics comme :

- l'extension de réseaux ERDF
- un ouvrage de franchissement de la RD900 pour les modes doux
- une voie de sortie de l'opération s'insérant sur cette même RD900

Le projet d'urbanisation étant porté par un opérateur privé et que celui-ci génère des équipements utiles exclusivement aux besoins des futurs habitants, Il est donc nécessaire de trouver l'outil le plus adéquat pour permettre une prise en charge partagée du financement des travaux.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 20 décembre 2007 ;

VU les articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme issus de l'article 43 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 ;

CONSIDERANT que le Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) a vocation à permettre la prise en charge financière de tout ou partie des équipements publics rendus nécessaires par des opérations d'aménagement et qui ne leur sont pas propres.

CONSIDERANT que le P.U.P ne peut permettre de contribution qu'à hauteur de la proportion dans laquelle la capacité des équipements programmés correspondra effectivement aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions prévues dans le périmètre concerné.

CONSIDERANT que l'étude réalisée par les services techniques de la ville afin de définir la nature et la charge financière des travaux à engager par la collectivité, révèle que le coût total de ceux-ci s'élève à **1 092 840 M€ TTC**.

CONSIDERANT que l'instauration d'un P.U.P. exonère l'opération de la Taxe Locale d'Equipement pendant 10 ans maximum, et que cette somme estimée à 450 000€, est considérée comme une participation de la ville.

CONSIDERANT que la proposition de répartition du coût total des travaux et de l'échéancier est la suivante :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	
								TOTAL
DEPENSES (ville)		47840 €	400000 €	645000 €				1 092 840 €
RECETTES (contribution opérateurs)			420412 €	585000 €				1 005 412€

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- ARTICLE 1 : **D'ACCEPTER** le principe de l'instauration d'un Projet Urbain Partenarial pour cette opération d'aménagement dénommée Mas St Sauveur à Perpignan
- ARTICLE 2 : **D'ACCEPTER** l'exonération de la Taxe Locale d'Equipement pour cette opération pendant 10 ans
- ARTICLE 3 : **D'ACCEPTER** la répartition et l'engagement des dépenses selon l'échéancier proposé
- ARTICLE 4 : d'**AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'un Projet Urbain Partenarial avec l'opérateur et tous actes utiles pour mener à bien ce dossier.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : Vote contre de Mme AMIEL-DONAT - Abstention de M. AMIEL, Mme CARAYOL-FROGER, M. GONANO, Mme GASPON, MM. FOLCHER, VERA, Mmes RUIZ, CUBRIS

000000000000

4 - PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE - MODIFICATION DU PERMIS D'AMÉNAGER LOTISSEMENT VERNET CLODION TORCATIS ROUDAYRE (N° LT 066 136 07 P0004)

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Ville de Perpignan est le porteur du projet de rénovation urbaine qui concerne la requalification des quartiers :

- Vernet Peyrestortes
- Vernet Salanque
- Vernet Clodion Torcatiss Roudayre.

Afin de permettre la mise en œuvre globale du programme d'opérations et notamment d'assurer la diversification de l'habitat sur ces sites, un permis de lotir porté par la Ville, a été délivré pour chacun des trois quartiers.

Ces permis de lotir cadrent l'aménagement urbain envisagé, et permettent le découpage foncier de ces quartiers.

Or, les plans du permis initial n° LT 066 136 07 P0004 Vernet Clodion Torcatiss Roudayre approuvé le 21 novembre 2007, ne comprennent pas le bâtiment collectif Nord-Est de Torcatiss, dont les caractéristiques techniques (surface, emprise) sont pourtant mentionnées dans la demande d'autorisation de lotir.

En vue de déposer le permis de construire afférent à ce bâtiment ; il convient auparavant de corriger cette erreur matérielle en modifiant le permis de lotir. Celui doit faire apparaître ce bâtiment sur les plans.

Le dossier de demande de modification de permis d'aménager, consiste en un réajustement de documents graphiques, sans conséquence notable sur les données réglementaires opposables.

Les objectifs du projet de rénovation urbaine sont maintenus, à savoir la dé-densification

du quartier (1172 logements au départ, 1140 en fin de projet soit 32 logements de moins), par l'intermédiaire de :

- la démolition,
- la reconstruction de logements neufs,
- et la réhabilitation du parc locatif maintenu.

Considérant l'intérêt du projet comme prévu dans la convention précitée, je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à modifier le permis d'aménager « Vernet Clodion Torcatis Roudayre » conformément aux opérations engagées dans le cadre de la convention signée avec l'ANRU.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

5 - EQUIPEMENT URBAIN - PROJET DE DÉSAFFECTATION ET D'ALIÉNATION D'UNE SECTION DU CHEMIN RURAL DIT ORIGINELLEMENT DE "FRA ANTONI" (QUARTIER PORTE D'ESPAGNE) - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE L'ENQUÊTE PRÉALABLE

Rapporteur : Mme DE NOELL-MARCHESAN

La Ville est propriétaire du chemin rural dit originellement de « FRA ANTONI » sis au lieu-dit «AU BON SECOURS» dans le quartier «PORTE-D'ESPAGNE», dont une partie est aujourd'hui désaffectée.

La section du chemin concernée, comprise entre l'intersection du chemin rural n° 28 dit du « MAS-PALEGRY » et sa partie désaffectée au droit de la parcelle cadastrée section HO – N° 117, représentant une longueur d'environ 360 m, n'est plus utilisée par le public; de ce fait, son tracé pose des difficultés d'entretien.

Il est donc envisagé sa désaffectation avec éventuelle aliénation. Dans l'intérêt de la Ville il convient de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural qui autorise la cession d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Une enquête publique préalable devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière (par renvoi de l'article 3 du Décret N° 76-921 du 8 octobre 1976).

Dans ces conditions, il convient de lancer la procédure prévue à l'article L. 161-10 du Code Rural et, pour ce faire, d'autoriser Monsieur le Maire à organiser à cet effet l'enquête publique réglementaire préalable à l'aliénation, d'une partie du chemin ci-dessus désigné.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

**6 - EQUIPEMENT URBAIN - AVIS DE LA VILLE DE PERPIGNAN CONCERNANT LES ENQUÊTES PRÉALABLES À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE PORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE AUX PROJETS ROUTIERS DU CONSEIL GÉNÉRAL :
A/ RD 81 B "CONTINUITÉ" DE LA VOIE LITTORALE
B/ RD 22 B CONTOURNEMENT SUD DE CABESTANY**

Rapporteur : M. KAISER

Les enquêtes publiques préalables à la déclaration d'utilité publique portant mise en

compatibilité du PLU et l'autorisation requise au titre du code de l'environnement relative aux projets sur le territoire de Perpignan de RD 81B et de RD22B ont lieu du 18 janvier au 19 février 2010.

Comme le prévoit la procédure de l'article L-123-16 du Code de l'Urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par le Préfet au Conseil Municipal.

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123.16 et R.123.23;

VU le Plan Local d'Urbanisme la Ville de Perpignan ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ores et déjà de faire connaître dans le cadre des deux enquêtes publiques par cette première délibération l'avis de la ville de Perpignan au commissaire enquêteur, sur les projets présentés qui ont un impact sur le territoire communal.

CONSIDERANT que la Ville a exprimé à diverses reprises son opposition au projet de voie littorale **RD 81B** :

- lors d'une délibération du 23 octobre 2006 relative aux modalités de concertation publiques prévues pour ce projet, la Ville a indiqué que la nouvelle voirie déstructurerait les propriétés foncières des vignobles existants et conduirait à une urbanisation continue entre Perpignan et Canet contraire au principe de l'archipel et au maintien de coupures vertes. Elle concluait par une demande de continuité assurée par un réaménagement du tracé actuel de la RD 11. Enfin, la ville demandait qu'un débat soit organisé au sein du syndicat mixte du SCOT, qui devait être saisi de ce projet.
- par délibération du 31 mai 2007 relative au projet de déplacements urbains, la Ville a rappelé son opposition à la réalisation du projet de voie littorale.

CONSIDERANT que ce projet de voie littorale **RD 81B** aura des impacts forts sur l'agriculture, du fait de son emprise importante sur des terres à forte valeur (AOC...), et sur le paysage avec d'importants bouleversement, une déstructuration du parcellaire et, à plus long terme, un risque de mutation de l'occupation du sol.

CONSIDERANT que même si le Conseil général présente le projet de **RD 81B** comme devant assurer une continuité de la voie littorale, dans les faits, nous aboutirons à une juxtaposition d'itinéraires nord/sud et non à une substitution et la voie littorale continuera d'assurer sa vocation.

CONSIDERANT que la réalisation du contournement de Cabestany **RD 22B** et plus particulièrement du barreau nord présente des avantages pour la Ville avec un délestage de la route d'Elne facilitant sa requalification ainsi que la réalisation du projet de site propre et bus et de parc relais.

CONSIDERANT que ce projet de barreau **RD 22B** nord soulève tout de même de fortes inquiétudes sur la capacité de la ville de Cabestany à conserver le statut de ce secteur en espace naturel de l'archipel intercommunal, d'autant que son PLU y prévoit une zone d'activité conséquente.

CONSIDERANT que le second tronçon de ce projet RD 22B consiste en un contournement sud de Cabestany visant à assurer une liaison avec le projet de voie littorale. En cohérence avec l'opposition à ce projet de voie, la ville prononce un avis défavorable pour ce tronçon.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal décide :

- **de DONNER** un avis défavorable relatif au projet de voie littorale RD 81B

- **de DONNER** un avis favorable assorti de réserves au projet de barreau nord de la RD 22B, notamment en demandant que soit supprimé du projet tout rond point intermédiaire entre le rond point du Mas Rouma et le rond point sur la RD 22.

- **de DONNER** un avis défavorable au projet de second tronçon de la RD 22B visant à assurer une liaison jusqu'à la voie littorale RD 81B

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE : Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, AMIEL - Abstention MM. GONANO, VERA, Mmes RUIZ RIPOULL.

000000000000

7 - TRAVAUX NEUFS PATRIMOINE BATI - PROGRAMME NATIONAL DE RÉNOVATION URBAINE - CONTRAT DE MANDAT PUBLIC POUR LA RÉALISATION DE LA MAISON DE QUARTIER VERNET SALANQUE - APPROBATION DU COÛT DE L'OPÉRATION

Rapporteur : M. KAISER

Par décision du Maire en date du 26 Septembre 2006, la Ville de Perpignan a confié à la Société d'Aménagement Foncier et d'Urbanisme (SAFU), un mandat de maîtrise d'ouvrage pour les études et la réalisation de l'équipement public « maison de quartier Vernet Salanque ».

L'enveloppe financière affectée à l'opération et actée par le contrat de mandat en date du 26 Septembre 2006 était fixée à 900 000 € HT. Le programme initial des travaux prévoyait la création d'un établissement nouveau qui devait rassembler les structures suivantes :

1. Annexe mairie
2. Centre social
3. Associations de Vernet Salanque
4. Centre d'animation
5. Espace polyvalent (salle polyvalente, centre de loisirs).

Au cours de la réalisation du programme détaillé des travaux les objectifs ont été modifiés. La maison de quartier accueillera uniquement une salle polyvalente composée de :

- Une grande salle d'environ 120 m²
- 2 bureaux
- Un local vestiaire
- Un équipement sanitaire adapté

- Un local de stockage

En conséquence, la Ville de Perpignan a ramené le budget des travaux à 323 240 € HT. De ce fait, le budget de l'opération est passé de 900 000 € HT à 435 000 € HT. Cette enveloppe comprend les honoraires de la maîtrise d'œuvre, le coût des travaux, ainsi que le coût de l'ensemble des missions annexes (contrôle technique, contrôle SPS ...).

Le Conseil Municipal approuve le coût d'opération et de travaux, concernant la Maison de quartier Vernet Salanque, tel que cela vient de vous être présenté, D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière,

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – Vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, VERA, AMIEL - Abstention de Mme RIPOULL

000000000000

8 - SPORTS - CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LA SASP PERPIGNAN SAINT ESTEVE MEDITERRANEE - SAISON 2010

Rapporteur : Mme DAHINE

A/ Convention d'occupation du domaine public pour le Stade Gilbert Brutus

L'équipe professionnelle de rugby à XIII Perpignan Saint-Estève Méditerranée « Les Dragons Catalans », figure emblématique de la Ville de Perpignan, participe à la Super League anglaise et à la Challenge Cup qui regroupent l'élite européenne du rugby à XIII. En 2008 et 2009, l'excellent classement du club lui a permis de disputer les « play off », c'est-à-dire les phases finales, de la Super League.

Cette équipe professionnelle doit pouvoir bénéficier d'installations sportives modernes afin de pérenniser sa présence au sein de l'élite européenne de ce sport.

A cet effet, la Ville envisage de mettre à disposition du club le stade Gilbert Brutus, d'une capacité de 8 577 places ainsi que ses structures annexes. Cette mise à disposition est règlementée par une convention d'occupation du domaine public pour la saison sportive 2010

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

Nous vous proposons d'approuver la convention relative à l'occupation du stade Gilbert Brutus et ses structures annexes à conclure entre la Ville et la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée.

Cette convention précise :

- les installations sportives mises à disposition par la Ville à la SASP.
- la redevance annuelle de 194 500 € due en contre partie par la SASP.

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2010.

Le Conseil Municipal accepte **A L'UNANIMITE**, la conclusion de la convention relative à l'occupation du Stade Gilbert Brutus par la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée.

B/ CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS D'INTERET GENERAL

La Ville souhaite s'appuyer sur la notoriété et l'impact de la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée « Les Dragons Catalans », figure emblématique du sport perpignanais, en lui confiant certaines missions d'intérêt général.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée dont les clauses principales sont :

- Obligations de la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée dont :
 - Organisation de quatre stages destinés aux adolescents des quartiers.
 - Attribution de 325 places aux adolescents des quartiers lors de treize rencontres à Perpignan et de 40 places lors d'une rencontre à Warrington.
 - Prise en charge de l'hébergement en pension complète d'un groupe composé de 40 personnes (adolescents des quartiers leurs animateurs) lors du déplacement à Warrington, des transports sur place et organisation d'une visite des joueurs à leur hôtel.
- Obligations de la Ville :
 - Versement d'une subvention de 45 000 € (28 840 € correspondant aux stages, 10 950 € correspondant aux places de matches et 5 210 € correspondant à l'hébergement et les déplacements en Angleterre).

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2010.

Le Conseil Municipal accepte **A L'UNANIMITE**, la conclusion de la convention de partenariat relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 000 €.

000000000000

9 – CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ENTITAT AUTÒNOMA DE DIFUSIÓ CULTURAL (GENERALITAT DE CATALUNYA) POUR L'ACCUEIL DE L'EXPOSITION "AGUSTÍ CENTELLES, EL CAMP DE CONCENTRACIÓ DE BRAM, 1939"

Rapporteur : Mme PAGES

Dans le cadre des manifestations liées au souvenir de l'exil républicain espagnol, la Retirada, la Ville de Perpignan a organisé une série d'événements : exposition Franck Clapers, exposition Moros, Colloque avec l'association Maitron, papiers de Salamanque, notamment.

De son côté la Generalitat de Catalunya a consacré une série de manifestations prestigieuses aux commémorations liées à la guerre civile espagnole. Dans ce cadre, elle a chargé l'Entitat Autònoma de Difusió Cultural d'organiser une exposition autour du photjournaliste Agustí Centelles témoin et acteur privilégié des modalités d'internement au camp de Bram, dans l'Aude à l'hiver 1939.

La Ville de Perpignan a décidé de s'associer à cette exposition et à son catalogue raisonné selon les modalités suivantes

Obligations de la Ville

Mettre à disposition d l'espace dénommé La Poudrière pour y réaliser l'exposition.

Régler aux frères Centelles, ayants-droit du photojournaliste décédé la somme forfaitaire de 1000 euros net de taxes (acquisition de l'exposition).

Prendre en charge les honoraires du concepteur-monteur de l'exposition, Jordi Tolosa à hauteur de 1500 euros net de taxes

Prendre en charge les honoraires de la commissaire de l'expo Teresa Ferré à hauteur de 600 euros net de taxes

Prendre en charge les frais de transport et d'assurance des œuvres clou à clou

Prendre en charge les frais de transport et d'hébergement des frères Centelles et de la commissaire de l'exposition lors de l'inauguration.

Prendre en charge le vernissage et la visite de presse

Assurer la communication de l'événement en conformité avec les dispositions de la convention.

Obligations de l'Entitat Autònoma de Difusió Cultural

- Mettre à disposition la totalité du matériel relatif à l'exposition.
- Garantir la mise à disposition des documents appartenant en propre aux frères Centelles.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE**, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et « Entitat Autònoma de Difusió Cultural » dans les termes ci-dessus énoncés ;

000000000000

10 – CULTURE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION SECEM - ANNÉE 2010

Rapporteur : Mme PAGES

Dans le cadre de la politique engagée par la Ville de Perpignan autour de l'étude des multiples facettes de l'identité de son territoire d'une part, du dialogue interreligieux d'autre part, le thème de travail choisi par les élus en 2010 est le suivant : « Perpignan ou l'intelligence de l'altérité, *Perpignan juive et marrane* ». L'association SECEM, en collaboration avec l'équipe Jacov travaille à l'organisation d'une réflexion sur les relations entre juifs et gentils au Moyen Age en Catalogne à travers l'étude des écritures. La Ville de Perpignan et l'association ont décidé d'organiser sur ce thème une table-ronde et des ateliers ouverts au public sous la forme de rencontres qui auront lieu au Couvent des Minimes les 9, 10 et 11 mars 2010.

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

- Recruter et rémunérer les intervenants
- Prendre en charge leurs transports et défraiements
- Organiser et prendre en charge les repas et l'hébergement des intervenants

OBLIGATIONS DE LA VILLE

- Mettre à disposition la Chapelle Basse du Couvent des Minimes équipée d'un matériel de sonorisation et d'enregistrement ad hoc
- Apporter une participation financière de 3000 euros TTC à la coréalisation du colloque.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE**, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « SECEM » dans les termes ci-dessus énoncés ;

000000000000

11 – CULTURE - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET L'ASSOCIATION PERPINOIR - ANNÉE 2010

Rapporteur : Mme PAGES

La Ville de Perpignan a impulsé une politique de soutien aux auteurs locaux par la présentation régulière d'ouvrages en compagnie des éditeurs, la tenue de conférences thématiques et de petits déjeuners littéraires à la Médiathèque, des coéditions et des traductions d'ouvrages. Cette politique inclut une dimension bilingue, voire trilingue (français, catalan, castillan) qui prend en compte les spécificités territoriales.

Les éditeurs roussillonnais ont, de leur côté, développé des collections de romans policiers qui ont la particularité de se situer en Catalogne du Nord ou à Perpignan. La plupart de ces livres sont dus à des auteurs locaux.

Parallèlement, l'association Perpinoir, qui a pour objet d'organiser des festivals de polar, souhaite fédérer ces éditeurs à travers un festival de polar et roman noir dénommé « Sang et noir ».

Considérant la confluence de leurs objectifs, la Ville de Perpignan et l'association Perpinoir décident de créer le premier Festival du Polar lors du week-end de l'Ascension 2010 soit les 14, 15 et 16 mai.

Obligations de l'association

- Organiser une série de signatures d'auteurs
- Organiser la remise du Prix de la meilleure nouvelle policière
- Organiser une série de tables rondes thématiques en présence d'auteurs de premier plan
- Organiser la projection du film « les tontons flingueurs »
- Mentionner la Ville de Perpignan sur tous supports de communication écrits ou audiovisuels.
- Présenter une attestation d'assurance civile couvrant les risques liés à l'événement

Obligations de la Ville

Obligations logistiques

Mise à disposition de la Chapelle Basse du Couvent des Minimes

Mise à disposition des coursives du Couvent des Minimes

Prévoir un équipement son et agencement spécifique pour les colloques et tables rondes

Mise à disposition d'une salle de projection pour le film « les tontons flingueurs ».

Réalisation des supports de communication

Obligations financières

La Direction de la Culture coréalise l'événement à hauteur de quatre mille euros qui feront l'objet d'une facture à l'issue de l'événement.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE**, la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association « Perpinoir » dans les termes ci-dessus énoncés

000000000000

12 – FONCIER - RÉSORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE ÎLOT 1 – PUIG/MERCADIERS
4 BIS PLACE DU PUIG - ACQUISITION D'UN IMMEUBLE À M. ET MME FRANÇOIS BAPTISTE

Rapporteur : Mme CONS

Par délibération du 19 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'immeuble sis 4 bis, place du Puig à M. et Mme François BAPTISTE. Le prix total de ce bien était de 53.800 € car il était calculé suivant les prescriptions de la loi du 10 juillet 1970 relative à la résorption de l'habitat insalubre.

En effet, l'immeuble faisait l'objet d'un arrêté préfectoral du 03 novembre 2008 portant déclaration d'utilité publique et de cessibilité au titre de la loi du 10 juillet 1970 lequel résultait d'un arrêté préfectoral du 09 avril 2008 portant déclaration d'insalubrité irrémédiable et interdiction définitive d'habiter

Or, ce dernier arrêté a fait l'objet d'une annulation par jugement du Tribunal Administratif de MONTPELLIER. De ce fait, l'arrêté préfectoral d'utilité publique et de cessibilité est devenu dépourvu de base légale. Par voie de conséquence, le prix de l'immeuble ne peut plus être calculé suivant les prescriptions de la loi du 10 juillet 1970.

Il est donc proposé de régulariser la situation en concluant un nouveau compromis de vente de la façon suivante :

Immeuble : **4 bis, place du Puig**, cadastré section **AH n° 126**.

Prix total : **87.350 €** comme évalué par France Domaine et se décomposant en :

- Valeur vénale du bien: 78.500 €
- Indemnité de remploi : 8.850 €

Considérant l'intérêt de l'acquisition de cet immeuble, compris dans le périmètre de l'îlot de Résorption de l'Habitat Insalubre dit Puig – Mercadiers, le conseil Municipal décide

- D'annuler la délibération du 19 novembre 2009 et le compromis de vente des 05 et 30 novembre 2009 en résultant
- D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du nouveau compromis de vente

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, M. GONANO

000000000000

13 - FONCIER - CHEMIN DE LA FOSSEILLE - ACQUISITION DE PARCELLES APPARTENANT À LA SCI MARIJO

Rapporteur : Mme CONS

La SCI MARIJO est propriétaire d'une unité foncière sise chemin de la Fosseille.

La SCI MARIJO a accepté de céder amiablement à la Ville de PERPIGNAN, une emprise totale de 143 m² prise sur ladite unité foncière et plus précisément :

- 142 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section HP n° 221

- 1 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section HP n° 41

Le prix est de huit mille quatre cent soixante quinze euros (8 475 €), somme évaluée par France Domaine.

Considérant que l'acquisition s'inscrit dans le cadre d'une délibération du 26 septembre 2005, par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a approuvé le plan d'alignement portant sur le Chemin de la Fosseille dont l'objectif est, d'une part, de préciser la limite entre le domaine public routier et les propriétés privées et, d'autre part, d'élargir la voie afin de sécuriser la circulation (création d'un itinéraire cyclable, réalisation de trottoirs...), le conseil municipal approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, MM. GONANO, FOLCHER

000000000000

14 – FONCIER - Copropriété 6, rue du Four St Jean - Vente forcée du lot 17

Rapporteur : Mme CONS

La Ville est propriétaire des lots de l'ancienne copropriété du 6, rue du Four Saint Jean à l'exception du lot n° 17 restant la propriété de la SCI GESTION 3. Ledit immeuble a fait l'objet d'un effondrement et d'un arrêté de péril imminent avec obligation de démolition.

A ce jour, le lot n° 17 fait l'objet d'une vente forcée ordonnée par le Tribunal de Grande Instance de Perpignan à la requête du Trésorier Principal de PERPIGNAN MUNICIPALE

Considérant l'intérêt pour la Ville de maîtriser ce dernier lot

Considérant que la Ville a dû pourvoir à la démolition du bien en lieu et place des copropriétaires défaillants

Considérant que la SCI GESTION 3 n'a pas remboursé sa quote part des frais de démolition à la Ville, raison pour laquelle le Trésorier Principal de PERPIGNAN MUNICIPALE a sollicité la vente forcée

Il convient de mandater la SCP BECQUE MONESTIER DAHAN, titulaire à ce jour du marché de prestations de services lancé par la Ville et plus particulièrement son lot n° 3 (conseil juridique et représentation en justice en droit privé), pour représenter la Ville lors de l'audience d'adjudication et pour y présenter une offre d'un montant maximum de 12.700 € tel qu'évalué par France Domaine

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, M. GONANO

000000000000

15 – FONCIER - LES ARCADES - CESSION D'UN TERRAIN À M. OLIVIER JACQUIN

Rapporteur : Mme CONS

Par délibération du 20 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'un compromis de vente des 01 et 27 octobre 2008 portant sur la cession d'une unité foncière de 10.000 m² environ à M. Olivier JACQUIN ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

La réalisation de ce compromis par acte authentique était notamment conditionnée à l'obtention, par l'acquéreur, de l'autorisation de transfert de l'activité de la Villa St François dans le futur bâtiment à édifier et l'augmentation de la capacité de l'établissement jusqu'à 92 lits.

Or, il s'avère que l'obtention d'une telle autorisation conjointe de l'Etat et du Conseil Général des Pyrénées Orientales n'a pu être obtenue suffisamment tôt pour permettre la levée de l'autre condition suspensive d'obtention d'un permis de construire purgé de tout délai de recours et de retrait. De ce fait, le compromis de vente initial est devenu caduc le 1^{er} janvier 2010.

Il vous proposé de consentir un nouveau compromis de vente dans les mêmes conditions que le précédent, à savoir :

Terrain : 10.000 m² environ à prélever sur la parcelle HR n° 290

Prix : 700.000 € HT soit **70 € HT/m²** en conformité avec l'évaluation domaniale

Ce prix s'entend pour un terrain de 10.000 m², il sera révisé, à la hausse ou à la baisse, sur la base de 70 € HT/m² dans l'hypothèse où la version définitive du découpage cadastral conduirait à une contenance différente

Affectation : l'acquéreur s'engage à réaliser et à gérer exclusivement un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et plus particulièrement atteintes de la maladie d'Alzheimer

Toute modification de cette affectation pendant une durée de 15 ans à compter de la signature de l'acte authentique entraînera le paiement d'un complément de prix de 60 € HT/m²

Autorisations : l'acquéreur est autorisé à :

- déposer toutes les demandes d'autorisations administratives, financières et d'urbanisme nécessaires à son projet
- réaliser des sondages, études de sols... à son entière charge et responsabilité et avec engagement de remise en état

Conditions suspensives : la réalisation par acte authentique est suspendue à l'obtention par l'acquéreur, avant le 31.12.2010 :

- des autorisations d'urbanisme purgées de tout délai de recours et de retrait
- d'un financement bancaire

Considérant que la réalisation du projet permettra d'augmenter la capacité d'accueil des personnes âgées dépendantes et tout particulièrement celles atteintes de la maladie d'Alzheimer

Considérant que la conservation du terrain dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt étant précisé que la partie inscrite dans le cône de vue de l'Aqueduc des Arcades est préservée,

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE**, la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

00000000000

16 – FONCIER - ZAC SAINT ASSISCLE LE FOULON - CESSION DES ÎLOTS 2 À 7 À LA SARL STP MEDITERRANÉE - AVENANT N° 1

Rapporteur : Mme CONS

Après délibération du Conseil Municipal du 05 février 2009, la Ville a consenti à la SARL STP MEDITERRANEE un compromis de vente en date du 17 février 2009 et portant sur les ilots 2 à 7 de la ZAC ST ASSISCLE LE FOULON.

Ce compromis déterminait notamment un échéancier de réalisation des ventes en 4 tranches de 2009 à 2012, le prix total de l'ensemble des 6 ilots étant de 5.843.750 € HT pour 21.250 m² de SHON. A ce jour, la réalisation par acte authentique de la tranche 1 (ilot 2) est intervenue.

Compte tenu de l'envergure du projet et des difficultés liées aux conséquences de la crise financière, la SARL STP MEDITERRANEE a sollicité un aménagement de deux conditions du compromis de vente initial.

Cet aménagement se traduit par les termes d'un avenant n° 1 au compromis de vente du 17 février 2009 de la façon suivante :

- Report du délai d'achèvement des travaux de la tranche 1 (ilot 2) à 30 mois à compter de l'obtention d'un permis de construire modificatif de l'ilot 2 purgé de tout délai de retrait et de recours

- Report du délai de validité pour la réalisation, par acte authentique, de la vente de la tranche 2 (ilots 6 et 7) au 31 janvier 2011

L'ensemble des autres termes du compromis de vente du 17 février 2009 demeure inchangé.

Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n° 1 au compromis de vente des ilots 2 à 7 de la ZAC ST ASSISCLE LE FOULON du 17 février 2009.

DOSSIER ADOPTE ABSTENTION de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RUIZ, MM. FOLCHER, GONANO, VERA, AMIEL

000000000000

17 – FONCIER - BOULEVARD SAINT ASSISCLE - PASSAGE SOUTERRAIN URBAIN - DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Mme CONS

Le Pôle d'Echange Intermodal de Saint Assiscle comprend notamment le Passage Souterrain Urbain (PSU) qui relie le boulevard du Conflent à la nouvelle place comprise entre la rue Agasse et l'Hôtel d'Agglomération, en traversant, en souterrain, le boulevard Saint Assiscle.

Afin de procéder à la division en volumes permettant de délimiter précisément le PSU et d'en assurer la gestion ultérieure, il convient au préalable de procéder au déclassement d'une emprise de voirie du boulevard Saint Assiscle de 168 m².

Conformément à l'article L 141.3 Titre IV du code de la voirie publique, le projet ne porte aucune atteinte à la fonction de desserte et de circulation du boulevard. En effet, la fraction de 168 m², au niveau du sol naturel, demeurera en nature de voirie, seule la partie en sous sol sera affectée au PSU après division en volumes.

Considérant l'importance du projet, le conseil municipal décide de prononcer le déclassement de l'emprise de 168 m² dépendant du domaine public communal (boulevard Saint Assisclé) telle que figurant sur le plan annexé à la délibération.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

18 – FONCIER - CHEMIN DE MAILLOLES - AUTORISATION DE DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE CONSENTIE À LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

Rapporteur : Mme CONS

La Ville est propriétaire d'une unité foncière cadastrée section BK n° 24 sise 65, chemin de Mailloles et comprenant l'école Blaise Pascal et le Mas Grand

La Croix Rouge Française souhaite implanter dans le Mas Grand une structure d'accueil réservée aux femmes en détresse et a sollicité l'autorisation de déposer un permis de construire relatif au réaménagement des lieux dans l'attente de la conclusion d'une convention de mise à disposition

Considérant l'intérêt social du projet, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, autorise la Croix Rouge Française à déposer une demande de permis de construire portant sur le bâti d'une partie du Mas Grand (à l'exception de locaux du rez de chaussée) édifié sur la parcelle communale cadastrée section BK n° 24

000000000000

19 – PATRIMOINE ET ARCHEOLOGIE - OPÉRATION ARCHÉOLOGIQUE SUR LE SITE DE RUSCINO - DEMANDE DE SUBVENTION À L'ETAT

Rapporteur : M. SALA

Afin de reprendre la valorisation archéologique du site de Ruscino (Château-Roussillon), et dans le cadre de la poursuite des publications des fouilles (tome II : la période romaine), il a paru indispensable de terminer la recherche sur l'édifice emblématique du site, à savoir le forum.

A partir du projet élaboré par le directeur du centre archéologique de Ruscino, le programme de recherches archéologiques sur 4 ans, visant à diagnostiquer puis fouiller les espaces non étudiés et à permettre l'élargissement du champ chronologique de l'exploration, a été approuvé en 2008 par la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique

Ce programme scientifique, auquel sont associées l'Université de Macerata (Italie), l'Université de Barcelone, et l'UMR 5140 du CNRS a commencé en 2008 par un sondage d'évaluation le long de la route; puis en 2009, par la suite du dégagement des structures contemporaines du forum et étude de son abandon.

En 2010 : il s'agit de poursuivre la fouille sur l'emprise du forum, à ses abords et sous la route (environ 400 M2).

Le coût prévisionnel total de la campagne de l'été 2010 est de 42 030 € (quarante deux mille trente euros) :

- travaux, analyses, accueil des fouilleurs : 15 490 € (quinze mille quatre cent quatre-vingt dix euros)

- salaires et charges du personnel du Centre archéologique de Ruscino : 26 540 € (vingt six mille cinq cent quarante euros)

Il convient donc de solliciter une subvention de l'Etat-Ministère de la Culture suivant le plan de financement ci-dessous :

Etat (Ministère de la Culture-DRAC)	2 030 €
Ville de Perpignan (travaux, analyses, accueil des fouilleurs)	13 460 €
Ville de Perpignan (salaires + charges du personnel)	26 540 €
TOTAL	42 030 €

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- D'approuver l'opération archéologique de Ruscino et prévoir les crédits nécessaires sur le budget de la ville
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat

000000000000

20 – ENVIRONNEMENT - RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE PERPIGNAN À L'ASSOCIATION PLANTE ET CITÉ POUR L'ANNÉE 2010

Rapporteur : Mme ANGLADE

En 2009, la Ville de Perpignan a adhéré, pour la première fois, à l'association Plante et Cité. Cette adhésion a permis aux professionnels du paysage et aux gestionnaires de patrimoine vert de la Ville de Perpignan de bénéficier des nombreux services mis en place par l'association Plante et Cité et d'acquérir de nouvelles technologies d'ingénierie de la nature en ville, facilitant ainsi la mise en œuvre du G2015.

L'association Plante et Cité propose à ses adhérents :

- de participer à la mutualisation des connaissances et de soutenir l'expérimentation pour mieux innover dans l'aménagement et la gestion des espaces verts et du paysage urbain.
- de bénéficier des services du centre technique : proposition de 5 journées techniques en 2010, réception par mail de la lettre mensuelle de Plante et Cité ainsi que du bulletin de veille mensuel
- d'accéder aux informations scientifiques et techniques disponibles sur leur site internet

Le renouvellement de l'adhésion à l'association Plante et Cité représente un montant inchangé de 2 000,00 € pour l'année 2010, pour une Ville comprenant de 100 000 à 200 000 habitants.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin renouvelant l'adhésion de la Ville de Perpignan à l'association Plante et Cité, pour l'année 2010, ainsi que tout document utile en la matière

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

21 – PERSONNEL COMMUNAL - DIRECTION DE LA CULTURE - MODIFICATION DE CONTRAT

Rapporteur : Mme PAGES

Par délibération en date du 26 mars 2009, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter sous contrat Monsieur Eric FOURCADE pour occuper un poste de cadre A au sein de la Direction de la Culture et ce pour une période de 3 ans. Le contrat liant la Ville à l'intéressé devait prendre fin le 1^{er} avril 2012.

A la demande et en accord avec Monsieur FOURCADE, il a été convenu de réduire la durée initiale du contrat et d'en fixer l'échéance au 31 décembre 2009.

Le Conseil Municipal approuve la réduction de la durée du contrat conclu entre la Ville de Perpignan et Monsieur Eric FOURCADE et d'en fixer le terme au 31 décembre 2009.

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles afin de régulariser la situation de l'intéressé.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

22 – PERSONNEL COMMUNAL - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE PERPIGNAN ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN MÉDITERRANÉE - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT

Rapporteur : Mme PAGES

Dans le cadre des besoins en personnel service nettoyage-restauration, le SIST a proposé à la ville de mettre l'un de ses agents à disposition.

Les conditions de cette mise à disposition sont expressément énumérées dans une convention de mise à disposition à titre onéreux, pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} février 2010 pour un temps de travail à temps non complet de 31 heures 20.

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention de mise à disposition de cet agent entre le SIST et la Ville de Perpignan et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant.

ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT

000000000000

23 - RESSOURCES HUMAINES - FIXATION DES INDEMNITÉS DU PERSONNEL MUNICIPAL - CONSULTATIONS ÉLECTORALES

Rapporteur : Mme PAGES

Vu l'arrêté du 27 février 1962 relatif aux Indemnités forfaitaires pour Travaux Supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la circulaire du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires,

Vu le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 modifié, fixant les montants annuels de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires des services déconcentrés,

Les heures supplémentaires réalisées à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées pour une durée équivalente à celle des travaux supplémentaires effectuées. A défaut, les agents sollicités (titulaires, stagiaires et non titulaires) sont indemnisés dans les conditions prévues par l'arrêté du 27 février 1962.

Les agents éligibles aux I.H.T.S. (catégorie B et C) sont indemnisés en fonction du nombre d'heures effectuées.

Les agents non éligibles aux I.H.T.S. (catégorie A) peuvent se voir allouer une Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.).

Il est proposé pour les consultations électorales à venir :

1 - Que les heures supplémentaires soient indemnisées sur la base d'un montant forfaitaire payé ou compensées, pour chaque tour de scrutin, conformément au tableau annexé à la délibération

2 - D'allouer aux agents de catégorie A, l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections. (IFCE)

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000

24 -SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ET DE TRANSPORTS PERPIGNAN MEDITERRANEE ADHESION DES COMMUNES DE LLUPIA ET DE PONTEILLA - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme FABRE

La Commune de LLUPIA par délibération en date du 16 novembre 2009, et, la Commune de PONTEILLA par délibération du 26 novembre 2009, ont demandé leur adhésion au Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transport de Perpignan Méditerranée (S.I.S.T P-M).

Par délibération du 23 décembre 2009, le Bureau du SIST Perpignan-Méditerranée a approuvé, à l'unanimité, ces adhésions.

Ces adhésions doivent faire l'objet de délibérations concordantes du SIST. P-M et des membres adhérents.

Il convient d'approuver la délibération du 23 décembre 2009 du Bureau du SIST. P-M acceptant les adhésions des communes de LLUPIA et PONTEILLA.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. FOLCHER, AMIEL – Abstention de M. VERA, Mme RUIZ – M. GONANO ne participe pas au débat et au vote

000000000000

25 - DPERIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE AU TRANSFERT DE SIÈGE

Rapporteur : M. ALDUY

Conformément à l'article 3 des statuts de PMCA, tout changement de lieu du siège de l'EPCI doit faire l'objet des modifications statutaires adéquates conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en vigueur.

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a procédé au transfert de ses services à l'Hôtel d'Agglomération, 11 boulevard Saint Assisclé (BP 20641) 66 066 Perpignan Cedex. Il convient en conséquent de modifier l'article 3 des statuts en ce sens.

Le conseil de Communauté a délibéré le 30 novembre 2009 sur ces modifications statutaires. Les conseils municipaux ont trois mois à compter de la notification de la délibération de PMCA pour se prononcer.

A l'issue de ce délai de trois mois, et si la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou deux tiers de la population représentant la moitié des communes) est constatée, les modifications statutaires seront approuvées par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal approuve cette modification statutaire.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – Vote contre de Mme AMIEL-DONAT – Abstention de MM. FOLCHER, VERA, AMIEL, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER GONANO ne participe pas au débat et au vote

000000000000

26 - PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLET)

Rapporteur : M. ALDUY

La Communauté d'Agglomération réunit la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) qui détermine le montant de l'Attribution de Compensation.

L'Attribution de Compensation est égale, pour chaque commune, au produit de la taxe professionnelle qu'elle encaissait avant son adhésion dans l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, auquel est retranchée la charge nette N-1 des compétences transférées.

La CLET s'est réunie le 15 décembre 2009 pour déterminer l'Attribution de Compensation 2009 et 2010 pour tenir compte essentiellement de la modification de la liste des voiries communautaires et l'évaluation du transfert de la compétence relations extérieures.

Le rapport de cette commission est consultable au service Fonctionnement de l'Assemblée

L'Attribution de Compensation pour Perpignan s'élèvera à **20 618 071 € en 2009** et **20 493 071 € en 2010**.

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – Vote contre de Mme AMIEL-DONAT, M. FOLCHER – Abstention de MM. VERA, AMIEL, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER GONANO ne participe pas au débat et au vote

000000000000

27 - PERPIGNAN MEDITERRANEE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - ELECTION DE DEUX DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE PERPIGNAN AU SEIN DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rapporteur : M. ALDUY

Par délibération en date du 22 octobre 2009, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'adhésion des communes de Ponteilla-Nyls et de Llupia à la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée.

Par arrêté de M. le Préfet des P.O N° 2009362-11 en date du 28 décembre 2009, cette intégration est devenue effective au 1^{er} Janvier 2010.

Les statuts de la Communauté d'Agglomération prévoient que « la répartition des sièges des membres titulaires au sein du Conseil de Communauté est assurée en fonction de la population DGF de l'année selon les modalités suivantes :

- Un délégué par tranche entière ou incomplète de 2 500 habitants sans que le nombre total de délégués par commune soit inférieur à deux.
- La ville centre de Perpignan aura un nombre de délégués titulaires égal au tiers du nombre total des délégués plus un délégué ».

Compte tenu de l'intégration des communes de Ponteilla-Nyls et Llupia et de l'augmentation de la population DGF de la commune de Canet-en-Roussillon, le nombre de délégués de la ville de perpignan est porté à 36 délégués titulaires alors que 34 élus avait été désignés lors du Conseil Municipal du 10 Juillet 2009.

Par conséquent, il convient d'élire 2 conseillers communautaires titulaires supplémentaires au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il doit être procédé à un troisième tour avec élection à la majorité relative et qu'en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Candidatures enregistrées :

- pour le groupe Perpignan au Cœur, Mmes Suzy SIMON-NICAISE et Mme Marie-Claire MAS
- pour le groupe Nouvelle Union avec la Gauche, M. Jordi VERA et Mme Agnès CARAYOL-FROGER

Après scrutin secret à la majorité absolue et conformément à l'article L 5211-7, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 55
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 4
Nombre de suffrages exprimés : 51
Majorité absolue : 26

Ont obtenu :

Mme Suzy SIMON-NICAISE	43 voix
Mme Marie-Claire MAS	43 voix
M. Jordi VERA	7 voix
Mme Agnès CARAYOL-FROGER	8 voix

sont élus délégués titulaires supplémentaires pour la Commune de Perpignan au sein de l'organe délibérant de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération :

- Mme Suzy SIMON-NICAISE
- Mme Marie-Claire MAS

000000000000

L'ordre du étant épuisé la séance est levée à 21 H 45